



## Extrait du registre des délibérations

Le Président soussigné, certifie que le présent acte  
reçu par le représentant de l'État le **3 JUL 2014**  
et publié le : **- 3 JUL 2014** est exécutoire.

Séance du jeudi 26 juin 2014

**Question n° 4**  
**Délégation du service public d'assainissement collectif 2013**  
**rapport du service public**

Le Conseil communautaire s'est réuni le jeudi vingt-six juin deux mil quatorze à dix-neuf heures, salle des Actes, Mairie de Saint-Amand-Montrond.

<u>COMMUNES</u>	<u>TITULAIRES</u>	<u>REPLAÇANTS</u>
ARPHEUILLES	Monsieur Pascal AUGENDRE	
BESSAIS-LE-FROMENTAL	Monsieur Serge AUDONNET	
BOUZAIS	Monsieur Raymond CHALMET	
BRUÈRE-ALLICHAMPS	Monsieur Patrick CIAJOLO	
CHARENTON-DU-CHER	Monsieur Pascal AUPY Madame Annie JANVIER	
COLOMBIERS	Monsieur Daniel BÔNE	
COUST	Monsieur Pascal COLLIN	
DREVAULT	Monsieur Bernard JAMET	
FARGES-ALLICHAMPS	Madame Édith MICHELIC	À partir du point n° 2
LA CELLE	Monsieur Philippe AUZON	
LA GROUTTE	Madame Muriel CANFET	
MARÇAIS	Madame Michelle RIVET	
MEILLANT	Monsieur Bernard DUMAY	
NOZIÈRES	Madame Jacqueline MALLARD	Monsieur Bernard JACQUIN
ORCENAI	Monsieur Guy THOMAS	
ORVAL	Madame Clarisse DULUC Monsieur Maurice LAUROY Madame Françoise GONNET Monsieur Jean-Louis CALMÈS	Excusé
SAINT-AMAND-MONTROND	Monsieur Thierry VINÇON Madame Annie LALLIER Monsieur Claude ROGER Madame Élisabeth MÉRIOT Monsieur Guy LAÏNÉ Madame Françoise LANOUÉ Monsieur Geoffroy CANTAT Madame Jacqueline CHAMPION Monsieur Jacques DEVOUCOUX Madame Angélique RABATÉ Monsieur Yves PURET Madame Magalie MOINE Monsieur Michel MROZEK Madame Ginette HURTAULT Monsieur Gilbert AUBRUN Monsieur Alain POUILLOU	Pouvoir à Annie LALLIER       Pouvoir à Michel MROZEK
SAINT-PIERRE-LES-ÉTIEUX	Monsieur Bertrand DESNOIX	Monsieur Gérard MARTEAU
VERNAIS	Monsieur Philippe BOULIC	

Membres en exercice : 38  
Membres présents : 35  
Membres votants : 37

Secrétaire de séance : Madame Annie JANVIER

Date de la convocation : 20 juin 2014  
Date de l'affichage : 20 juin 2014

Accusé de réception en préfecture  
018-200036135-20140626-140626-Quest04-  
DE  
Date de télétransmission : 03/07/2014  
Date de réception préfecture : 03/07/2014

*Extrait du Registre des délibérations*

Séance du jeudi 26 juin 2014

**Question n° 4**

**Délégation du service public d'assainissement collectif 2013  
rapport du service public**

Monsieur Thierry VINÇON, Président, présente ce dossier.

Vu la Loi Barnier n° 95-101 du 2 février 1995,

le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Il donne lecture de ce document, pour l'année 2013.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**donne acte à Monsieur le Président de cette communication (*document ci-joint*).**

---

Le Président



Thierry VINÇON



# **RAPPORT DU SERVICE PUBLIC**

Année 2013

## **SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT**

## I - DONNÉES CONTRACTUELLES

---

Le service public de l'assainissement collectif est géré par la société Véolia Eau, dans le cadre d'un contrat d'affermage, signé le 1er juillet 1990, pour une durée de 30 ans.

Les communes faisant partie du périmètre de l'affermage sont : Bessais-le-Fromental, Drevant, Marçais, Meillant, Nozières, Orcenais, Orval et Saint-Amand-Montrond.

Huit (8) avenants ont complété le contrat.

Le Fermier fait part à la Collectivité qu'il serait souhaitable, à moyen terme, de maîtriser davantage les activités polluantes des établissements industriels qui perturbent le bon fonctionnement des stations d'épuration d'Orval et de Saint-Amand-Montrond. Pour ce faire, le Fermier propose d'engager une démarche « assainissement non domestique ».

Il est à noter que ce contrat est géré dans le cadre d'un service certifié AFAQ-AFNOR Certification conforme à la norme ISO 9001-V2000 qui garantit la mise en œuvre d'un système de management orienté vers la satisfaction du client et l'amélioration continue.

Pour l'ensemble des communes concernées par l'assainissement collectif, le nombre d'habitants desservis est de 15 161. Le nombre d'abonnés raccordés est de 6 545.

## II - GESTION DU PATRIMOINE

---

### 1) Installations et ouvrages

Le Fermier est chargé de la gestion de 4 stations d'épuration et d'une lagune :

- Saint-Amand-Montrond station d'épuration de 20 000 éq-hab.
- Orval station d'épuration de 2 300 éq-hab.
- Meillant station d'épuration de 750 éq-hab.
- Bessais-le-Fromental station d'épuration de 200 éq-hab.
- Orcenais lagune de 150 éq-hab.

et de 26 postes de relèvement.

Le fermier est également chargé de la gestion de fosses semi-collectives :

- 3 à Drevant : la salle polyvalente, le Champs des Chevaux et l'Ilot de la Godine
- 2 à Nozières : le Bourg, les Maisons
- 1 à Marçais : le Bourg

Des interventions de maintenance régulières sont effectuées par l'exploitant sur les installations et sur le réseau. En 2013, 83 ml de réseau ont fait l'objet d'inspections télévisées suite à des constats de dysfonctionnement, et 2 809 ml ont été curés de manière préventive.

## 2) Travaux et études

Au cours des réunions de travail avec le gestionnaire, les travaux réalisés sont évoqués et permettent d'appréhender les priorités à dégager parmi les opérations prévues au budget de la collectivité.

Toutes les opérations de maintenance sont répertoriées dans le rapport du délégataire.

Les équipements vétustes sont également renouvelés par le délégataire de sorte à améliorer le fonctionnement et la sécurité des installations.

Chaque année Veolia Eau présente un état des propositions de travaux à réaliser. Ces travaux sont listés dans le rapport du délégataire.

La Communauté de Communes Cœur de France, en concertation avec le Fermier, arrête les priorités et détermine le programme des opérations à réaliser dans l'année. C'est ainsi qu'en 2013, ont été réalisés :

- pour la station d'épuration de Saint-Amand-Montrond : mise en place d'un clapet anti-retour sur le by-pass du bassin d'orage, mise en place d'un disconnecteur en entrée de station, installation d'un logiciel de supervision,
- la mise en place de télé-alarmes sur les postes de relèvement de la ZAC des Carmes, du camping de la Roche et du Pré des Joncs,
- la sécurisation de l'ensemble des postes de relèvement de Meillant, Orval et Saint-Amand-Montrond,
- les travaux de rénovation de la station d'épuration de Bessais-le-Fromental, comprenant le renouvellement des pompes de relèvement en entrée de station, le renouvellement de la pompe de recirculation, la mise en place d'un débitmètre électromagnétique et l'installation d'une télé-alarme,
- la construction d'un réseau de collecte et d'une station d'épuration sur la commune de Coust.

Pour 2014, sont d'ores et déjà lancés ou réalisés :

- le chemisage continu du réseau d'eaux usées de Meillant sur 410 mètres,
- la construction d'un local de déshydratation des boues sur la station d'épuration d'Orval,
- l'étude pour la mise en place de réseaux d'eaux usées et d'un système de traitement pour les communes de Bruère Allichamps et La Celle,
- le remplacement du réseau de la rue de la Brasserie à Saint-Amand-Montrond,
- la rénovation du réseau d'eaux usées de la commune de Bessais-le-Fromental, comprenant le chemisage continu, la pose de manchette et la réfection complète de certains tronçons,
- pour la station d'épuration de Saint-Amand-Montrond : amélioration du fonctionnement de la centrifugeuse, démolition du silo à boues et renouvellement de la conduite de rejet au Cher,
- l'inspection télévisée des réseaux d'eaux usées et remise à niveau des tampons des rue Marengo, Marceau, Desaix et des Soupirs à Saint-Amand-Montrond,

soit une estimation de travaux et études nouveaux de 855 000 €. Toutes ces opérations permettront d'améliorer le fonctionnement des installations et d'accroître la protection de l'environnement.

L'actualisation des schémas directeurs d'assainissement sur le territoire communautaire est terminée ; les enquêtes publiques nécessaires seront lancées dans l'année 2014.

### III - PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

Des réunions de travail régulières sont organisées pour le suivi des dossiers et les améliorations à apporter.

C'est le cas notamment pour la protection de l'environnement qui fait l'objet de pistes de travail. En effet, dans le cadre de l'avenant n° 7, les contrôles de conformité seront effectués sur tous les réseaux d'eaux usées communautaires d'ici à la fin du contrat d'affermage. Ces contrôles permettent d'identifier les apports d'eaux usées brutes au milieu naturel et une partie des apports d'eaux pluviales parasites dans les réseaux d'eaux usées collectifs.

En 2013, 491 contrôles de conformité ont été réalisés, principalement sur la commune de Saint-Amand-Montrond.

De même, la réalisation de bilans énergétiques permet de veiller aux consommations d'énergie et de produits chimiques.

Les contrôles de performance réalisés régulièrement montrent que les équipements et les ouvrages répondent aux prescriptions de la Police de l'eau.

Il convient également de souligner que le Fermier accepte de recevoir des groupes, par exemple scolaires, pour effectuer des visites commentées des stations d'épuration.

### IV- DONNÉES FINANCIÈRES

Le prix du service évolue en fonction d'une formule de révision définie contractuellement ; l'augmentation est souvent proche du taux de l'inflation.

Le prix du service de l'assainissement au 1er janvier 2014, pour un volume consommé de 120 m<sup>3</sup> d'eau, s'élève à 2.76 € TTC par m<sup>3</sup>.

Pour les personnes en difficultés financières, un travail de suivi personnalisé est effectué par le délégataire en liaison avec les services sociaux, afin de faciliter le paiement des factures.

La Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif -PFAC, a généré 43 585 € de recettes à la Collectivité.

Le système d'assainissement de la commune de Bessais-le-Fromental a été intégré au contrat d'affermage par un huitième avenant.

Le neuvième avenant au contrat d'affermage consistera à intégrer le système d'assainissement de la commune de Coust.

## V - CONTRAT D'AFFERMAGE CHARENTON-DU-CHER / SAINT-PIERRE-LES-ETIEUX

### **Le contrat et ses avenants**

Le contrat d'affermage pour l'exploitation du système d'assainissement collectif des communes de Charenton-du-Cher et de Saint-Pierre-les-Etieux a été signé le 1<sup>er</sup> juillet 2005 avec Veolia Eau pour une durée de dix (10) ans.

Il a été complété par les trois avenants suivants :

- avenant n° 1 : prise en charge de deux nouveaux postes de relèvement, intégration du manuel d'autosurveillance et contrôle de l'assainissement non domestique,
- avenant n° 2 : prise en compte de l'exploitation d'une unité de déphosphatation et modification de l'actualisation des tarifs,
- avenant n° 3 : prise en charge des contrôles de conformité des branchements et modification de la rémunération du Fermier.

### **Les chiffres clés**

- 1 893 habitants desservis
- 381 abonnés
- 1 station d'épuration (1 050 équivalents habitants)
- 10 postes de relèvement
- 11 km de réseaux d'eaux usées
- 40 150 m<sup>3</sup> d'eaux usées traités
- 346 tonnes de boues valorisées en agriculture
- 2,76 € TTC : prix de l'assainissement au m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup> d'eau consommés

### **Les travaux à prévoir**

- expertise du génie civil du clarificateur de la station d'épuration (présence de fissures),
- rénovation de la conduite de sortie des eaux traitées de la station d'épuration,
- sécurisation des postes de relèvement.

Au cours de l'année 2013, 38 mètres de canalisation ont été inspectés par caméra et les équipes de maintenance sont intervenues à deux reprises pour désobstruer le réseau.

Les analyses des rejets de la station d'épuration de Charenton-du-Cher ont été conformes à 100 % à la législation en vigueur.







*Extrait du Registre des délibérations*

Séance du jeudi 26 juin 2014

**Question n° 5**

**Contrats d'affermage pour la gestion du service public d'assainissement collectif  
conclus avec Véolia eau : avenants n° 9 et n° 4**

Monsieur Thierry VINÇON, Président, présente ce dossier.

Vu le contrat d'affermage en date du 1er juillet 1990, par lequel Cœur de France a confié la délégation de son service public d'assainissement collectif à Véolia eau,

Vu le contrat d'affermage en date du 1er août 2005, par lequel le Syndicat intercommunal d'assainissement de Charenton-du-Cher / Saint-Pierre-les-Étieux a confié la délégation de son service public d'assainissement collectif à Véolia eau,

Considérant les travaux réalisés par Cœur de France :

- commune de Coust : construction d'une station d'épuration, d'un poste de relèvement et du réseau collectif de collecte des eaux usées,
- commune d'Orval : construction d'une table d'égouttage à la station d'épuration,

il est nécessaire d'inclure les nouvelles installations aux contrats par le biais d'un avenant n° 9 au contrat d'affermage de Cœur de France et d'un avenant n° 4 au contrat d'affermage du Syndicat intercommunal d'assainissement de Charenton-du-Cher / Saint-Pierre-les-Étieux (*documents joints à la synthèse*).

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**autorise Monsieur le Président à signer :**

- l'avenant n° 9 au contrat d'affermage pour la gestion du service public d'assainissement collectif de Cœur de France,
- l'avenant n° 4 au contrat d'affermage pour la gestion du service public d'assainissement collectif du Syndicat intercommunal d'assainissement de Charenton-du-Cher / Saint-Pierre-les-Étieux.

Le Président



Thierry VINÇON

*Projet*

DEPARTEMENT DU CHER

---

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE FRANCE

---

ASSAINISSEMENT

AVENANT N°9

AU CONTRAT D’AFFERMAGE DU 30 MARS 1990

DEPARTEMENT DU CHER

---

---

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE FRANCE

---

---

ASSAINISSEMENT

AVENANT N°9

AU CONTRAT D'AFFERMAGE DU 30 MARS 1990

---

---

Entre les soussignées,

La Communauté de Communes Cœur de France, représentée par son président, Monsieur Thierry VINÇON, dûment autorisé à la signature des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du ----- et désignée dans le texte qui suit par « la **Collectivité** »,

d'une part,

Et

Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux, société en commandite par actions dont le siège social est à Paris 8ème, 52 rue d'Anjou, immatriculée sous le numéro 572 025 340 RCS PARIS, représentée par Monsieur Bernard FALGAS, Directeur régional, agissant au nom et pour le compte de cette société, et désignée ci-après par « **le Fermier** »,

d'autre part,

**AYANT ETE EXPOSE QUE :**

Le Fermier assure l'exploitation du service d'assainissement de la communauté de communes Cœur de France suivant un contrat d'affermage notifié le 30 mars 1990 et complété depuis par huit avenants.

Suite à la création de la Communauté de communes Cœur de France, le périmètre d'affermage a été étendu à l'ensemble des communes la composant. Les dispositions du contrat et de ses avenants sont donc applicables à l'ensemble des communes de la Communauté de Communes tant au point de vue technique pour l'exploitation des ouvrages, qu'au point de vue administratif et financier pour la gestion des abonnés.

Dans ce contexte, la Collectivité demande au Fermier, qui accepte d'intégrer au périmètre d'affermage les installations d'eaux usées listées à l'article 1 du présent avenant.

La prise en charge de ces installations entraîne pour le Fermier des coûts d'exploitation supplémentaires par rapport à l'économie du contrat telle qu'elle a été négociée par les parties à l'origine, qu'il convient d'intégrer dans sa rémunération, conformément aux dispositions de l'article 38 du contrat.

La formule de révision des prix prévue à l'article 8 de l'avenant 8 contient l'indice Coefficient des charges TP province qui n'est plus publié.

Les parties profitent du présent avenant pour définir un nouvel indice ainsi que les modalités de raccordement correspondantes.

Les parties s'étant mises d'accord,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

#### **ARTICLE 1 – NOUVEAUX OUVRAGES PRIS EN CHARGE**

- Station d'épuration de Coust
- Poste de relèvement de Coust
- Réseau d'eaux usées de Coust
- Table d'égouttage de la station d'épuration d'Orval
- Agitateur dans le silo à boues de la station d'épuration d'Orval
- Pré traitement à la station d'épuration d'Orval
- Intégration des retransmetteurs des postes de relèvement du Camping et du Pré de Billeron situés sur la commune de Saint-Amand-Montrond.

Les installations ci-dessus, intégrées par le présent avenant au périmètre d'affermage, sont exploitées selon les dispositions du contrat d'affermage et de ses avenants.

#### **ARTICLE 2 – STATION D'EPURATION DE COUST**

Le Fermier assure la surveillance, le bon fonctionnement et l'entretien de la station d'épuration de la Commune de Coust :

- Station d'épuration, capacité 450 éqh.

Dans la limite des possibilités réelles des installations, le Fermier doit assurer l'épuration de la totalité des eaux usées qui y sont admises. Il est responsable de la qualité de l'effluent rejeté dans le milieu naturel.

En dehors des limites des capacités de l'installation, le Fermier doit mettre en œuvre tous les moyens disponibles pour obtenir le meilleur traitement possible et pour minimiser la quantité totale de matières polluantes déversées dans le milieu naturel.

Le Fermier doit procéder à ses frais au suivi analytique des installations dans le cadre des exigences de surveillance imposées par la réglementation en vigueur.

Le Fermier donne toutes facilités pour l'exercice des contrôles sanitaires, visites et analyses, dans le cadre des prescriptions des services et administrations compétents.

Le Fermier tient un journal d'exploitation du système de traitement, d'un modèle agréé par la collectivité ; ce journal, conservé sur place, est présenté sur leur demande, aux agents dûment accrédités par la Collectivité.

Sont consignés dans ce journal **toutes les semaines** :

- les résultats des analyses ou tests effectués sur place portant sur la qualité de l'effluent épuré et les paramètres de l'épuration.
- les relevés des différents appareils indicateurs et enregistreurs.
- les opérations d'entretiens courant (préventifs ou curatifs) et les réparations éventuelles.

Le Fermier y porte également l'indication de toutes les modifications importantes de réglage de l'installation, des arrêts ou anomalies de fonctionnement et des quantités de boues, déchets ou sous-produits évacués avec leur destination.

D'une manière générale, le Fermier devra satisfaire aux exigences réglementaires de l'autosurveillance. Il met à jour le manuel d'autosurveillance si nécessaire.

Le Fermier transmettra à la collectivité un exemplaire du rapport mensuel récapitulant les résultats de l'autosurveillance adressé à l'agence de l'eau.

Le Fermier doit en cas d'insuffisance de la capacité de la station faire toutes propositions à la collectivité pour adapter les installations aux besoins nouveaux.

L'ensemble des réactifs, consommables, frais de communication (téléphone, fax, télégestion, télésurveillance ....) eau potable, électricité ... nécessaires à l'exploitation du service est à la charge du Fermier.

#### Traitement et élimination des boues

Pendant toute la durée résiduelle du contrat, le Fermier est considéré comme le « producteur de boues » au sens de la réglementation.

Le Fermier assure le traitement et l'élimination des boues ainsi que toutes les prestations qui en découlent (suivi, analyses,...).

Le traitement et l'élimination des boues seront effectués de la manière suivante :

« Valorisation agricole, par épandage des boues »

La collectivité pourra demander au fermier, le cas échéance, d'utiliser une autre filière d'élimination des boues d'épuration. Dans ce cas, ces conditions nouvelles donneraient lieu à une révision de la rémunération du Fermier et à la conclusion d'un avenant.

#### Traitement et évacuation des sous-produits

Les sables, graisses, huiles, les produits de dégrillage seront évacués aux frais du Fermier dans les lieux de traitement adéquats.

Le Fermier est le détenteur de tous les matériaux, substances et produits qu'il utilise et qu'il obtient dans le cadre de la gestion du service qui lui est confié. Lorsque ces matériaux, substances et produits sont des substances dangereuses ou des déchets, il lui appartient de les stocker et, le cas échéant, de les éliminer dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur après avoir obtenu, s'il y a lieu, toutes les autorisations administratives nécessaires.

### **ARTICLE 3 – POSTE DE RELEVEMENT DE COUST**

Le Fermier assure l'exploitation du poste de relèvement situé sur la commune de Coust dans les conditions du contrat d'affermage et en particulier de l'article 62, ainsi que l'exploitation du réseau associé.

### **ARTICLE 4 – RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE COUST**

Le Fermier prend en charge dans les conditions prévues par le contrat d'affermage, le réseau d'assainissement de la Commune de COUST avec les branchements des abonnés jusqu'en limite du domaine public.

### **ARTICLE 5 – NOUVELLES INSTALLATIONS A LA STATION D'EPURATION D'ORVAL**

Le Fermier prend en charge dans les conditions prévues par le contrat d'affermage :

- Une table d'égouttage des boues sur la station d'épuration d'Orval
- Un agitateur dans le silo à boues à la station d'épuration d'Orval
- Le pré traitement la station d'épuration d'Orval

Ces nouvelles installations sont intégrées au périmètre de l'affermage.

Le Fermier en assure la surveillance, l'entretien dans les conditions prévues au contrat.

### **ARTICLE 6 – TELEGESTION**

En 2013, les postes de relèvement du camping et du Pré de Billeron situés sur la commune de Saint-Amand-Montrond ont été équipés de retransmetteurs.

Ces équipements sont intégrés au périmètre de l'affermage.

Le Fermier assure la gestion des données issues des équipements de télésurveillance.

Le Fermier en assure la surveillance, le bon fonctionnement, ainsi que l'entretien dans les conditions du contrat d'affermage.

### **ARTICLE 7 – RENOUVELLEMENT**

Pour tenir compte des installations nouvellement prises en charge, un programme de renouvellement complémentaire a été établi. Il est joint en annexe du présent avenant.



Les disques biologiques installés à la station de Coust relèvent de la garantie constructeur et ne sont donc pas garantis par le Fermier.

## **ARTICLE 8 – REMUNERATION DU FERMIER**

En contrepartie des charges supplémentaires qui lui incombent en application des articles ci-dessus, les rémunérations du Fermier perçues auprès des usagers définies à l'article 7 de l'avenant 8 sont abrogées et remplacées par ce qui suit :

Abonnement : partie fixe Fo annuelle facturable d'avance : 46,16 € HT par usager

Partie proportionnelle à la consommation d'eau Po facturable à terme échu :

1, 5027 € HT/m3 assujetti

Auprès des usagers de la commune de Bessais-le-Fromental :

Date d'application	Part proportionnelle (€HT- m3 assujetti)	Part Fixe (€ HT par usager)
1 <sup>er</sup> juillet 2014	0,4562	46,16
1 <sup>er</sup> juillet 2015	0,5849	46,16
1 <sup>er</sup> juillet 2016	0,7522	46,16
1 <sup>er</sup> juillet 2017	0,9697	46,16
1 <sup>er</sup> juillet 2018	1,2525	46,16
1 <sup>er</sup> juillet 2019	1,5027	46,16

Ces nouvelles valeurs s'entendent hors taxes, hors part collectivité et hors redevances et sont définies aux conditions économiques du 1<sup>er</sup> juillet 2013.

Elles varieront par application de la formule d'actualisation définie à l'article 8 de l'avenant n°8.

## **ARTICLE 9 – SUBSTITUTION D'INDICE**

Le coefficient des charges sociales des travaux publics de province n'est plus publié.

Conformément aux recommandations parues au journal officiel du 31 décembre 2013 l'indice BTP des salaires région Centre multiplié par le coefficient de charges sociales de province est remplacé par l'indice ICHT-E Rev TS (Indice du coût horaire du travail réalisé – tous salariés).

Le raccordement s'opère sur les valeurs de juin 2014 selon la formule suivante :

7/8

Indice régional de salaires région Centre x coef charges TP (juin 2014) / ICHT-E Rev TS (juin 2014)

soit  $(500,5 \times 1,779) / 107,8 = 8,25964$

#### **ARTICLE 10 – PRISE D'EFFET**

Le présent avenant prendra effet au 1<sup>er</sup> juillet 2014.

#### **ARTICLE 11 – DISPOSITIONS ANTERIEURES**

Toutes les dispositions du contrat d'affermage et de ses huit avenants qui ne sont pas expressément abrogées, annulées ou modifiées par le présent avenant demeurent intégralement applicables.

Fait en 2 exemplaires originaux.

Fait à \_\_\_\_\_,

Fait à Nantes,

**Pour la Collectivité  
Le Président,**

**Pour le Fermier  
Le Directeur Régional de Veolia Eau  
Compagnie Générale des Eaux,**

*Projet*

**DEPARTEMENT DU CHER**

---

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE FRANCE  
(EX SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE  
CHARENTON-DU-CHER - SAINT-PIERRE-LES-ETIEUX)**

---

**ASSAINISSEMENT**

**AVENANT N°4**

**AU CONTRAT D’AFFERMAGE DU 1<sup>ER</sup> AOUT 2005**

DEPARTEMENT DU CHER

---

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE FRANCE

(EX SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
DE CHARENTON-DU-CHER – SAINT-PIERRE-LES-ETIEUX)

---

ASSAINISSEMENT

AVENANT N°4

AU CONTRAT D’AFFERMAGE DU 1<sup>ER</sup> AOUT 2005

---

Entre les soussignées,

La communauté de communes Cœur de France, représentée par son président, Monsieur Thierry VINÇON, dûment autorisé à la signature des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du ----- et désignée dans le texte qui suit par « **la Collectivité** »,

d'une part,

Et

Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux, société en commandite par actions dont le siège social est à Paris 8ème, 52 rue d'Anjou, immatriculée sous le numéro 572 025 340 RCS PARIS, représentée par Monsieur Bernard FALGAS, Directeur régional, agissant au nom et pour le compte de cette société, et désignée ci-après par « **le Fermier** »,

d'autre part,

## AYANT ETE EXPOSE QUE :

Le Fermier assure l'exploitation du service d'assainissement de la Communauté de Communes Cœur de France par un contrat d'affermage en date du 1<sup>er</sup> aout 2005 complété par trois avenants.

Suite à la prise en charge par le Fermier de nouveaux ouvrages sur le périmètre de la Communauté de Commune Cœur de France, la Collectivité demande au Fermier qui accepte, dans un souci d'harmonisation des prix du service public d'assainissement sur l'ensemble de son territoire de revoir ses prix pour les aligner avec les prix pratiqués par ailleurs sur le reste de son territoire.

La formule de révision des prix prévue à l'article 3 de l'avenant 3 contient l'indice Coefficient des charges TP province qui n'est plus publié.

Les parties profitent du présent avenant pour définir un nouvel indice ainsi que les modalités de raccordement correspondantes.

Les parties s'étant mises d'accord,

## IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

### ARTICLE 1 – REMUNERATION DU FERMIER

Les dispositions de l'article 2 de l'avenant 3 sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

« la rémunération du Fermier est la contrepartie des obligations mises à sa charge par le contrat et ses avenants subséquents.

**Abonnement** : partie fixe annuelle en euros hors taxes : **46,16€HT** par usager et par an

**Partie proportionnelle** : prix en euros hors taxe par m<sup>3</sup> assujetti : **1,5027 €HT** par mètre cube d'eau consommé et dont l'assiette est celle de la redevance assainissement ».

Ces nouvelles valeurs s'entendent hors taxes, hors part collectivité et hors redevances et sont définies aux conditions économiques du 1<sup>er</sup> juillet 2013.

Elles varieront par application de la formule d'actualisation définie à l'article 3 de l'avenant n°3.

## **ARTICLE 2 – SUBSTITUTION D'INDICE**

Le coefficient des charges sociales des travaux publics de province n'est plus publié. Conformément aux recommandations parues au journal officiel du 31 décembre 2013 l'indice BTP des salaires région Centre multiplié par le coefficient de charges sociales de province est remplacé par l'indice ICHT-E Rev TS (Indice du coût horaire du travail réalisé – tous salariés).

Le raccordement s'opère sur les valeurs de juin 2014 selon la formule suivante :

Indice régional de salaires région Centre x coef charges TP (juin 2014) / ICHT-E Rev TS (juin 2014)

$$\text{soit } (500,5 \times 1,779) / 107,8 = 8,25964$$

## **ARTICLE 3 – PRISE D'EFFET**

Le présent avenant prendra effet au 1<sup>er</sup> juillet 2014.

## **ARTICLE 4 – DISPOSITIONS ANTERIEURES**

Toutes les dispositions du contrat d'affermage et de ses trois avenants qui ne sont pas expressément abrogées, annulées ou modifiées par le présent avenant demeurent intégralement applicables.

Fait en 2 exemplaires originaux,

Fait à \_\_\_\_\_,

Fait à Nantes,

Pour la Collectivité  
Le Président,

Pour le Fermier  
Le Directeur régional  
Veolia Eau Compagnie Générale des  
Eaux,



# *Extrait du Registre des délibérations*

Séance du jeudi 26 juin 2014

## Question n° 6

### **Enquête publique pour le projet d'assainissement collectif Bruère-Allichamps – La Celle Approbation du rapport du Commissaire Enquêteur**

Monsieur Thierry VINÇON, Président, présente ce dossier.

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 21 juin 2013 validant les schémas directeurs d'assainissement des communes de Bruère-Allichamps et de La Celle et pour le lancement d'une procédure d'enquête publique,

vu l'enquête publique réalisée dans les communes de Bruère-Allichamps et la Celle, du 18 novembre 2013 au 19 décembre 2013,

vu l'avis favorable du Commissaire Enquêteur dans son rapport en date du 16 janvier 2014 concernant la délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif de ces communes,

vu la délibération de la commune de Bruère-Allichamps du 4 avril 2014 approuvant le rapport du Commissaire Enquêteur,

vu la délibération de la commune de La Celle du 22 mai 2014 approuvant le rapport du Commissaire Enquêteur,

considérant que le Bureau des Maires, réuni le jeudi 19 juin 2014, a émis un avis favorable,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**approuve le rapport du Commissaire Enquêteur.**

---

Le Président



Thierry VINÇON





*Extrait du Registre des délibérations*

Séance du jeudi 26 juin 2014

Question n° 7

**Règlement intérieur de Cœur de France**

Monsieur Thierry VINÇON, Président, présente ce dossier.

Vu les articles L 2121-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales,

les Collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants doivent se doter d'un règlement intérieur.

Le Bureau des Maires, réuni le jeudi 19 juin 2014, a émis un avis favorable concernant ce projet (*document joint à la synthèse*).

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**adopte le règlement intérieur de Cœur de France (*ci-joint*).**

---

Le Président,



Thierry VINÇON

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU CŒUR DE FRANCE  
Règlement intérieur

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation, pour les conseils communautaire des communes, comportant au moins une commune de plus de 3500 habitants, d'adopter un règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation<sup>1</sup>.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil communautaire qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du Conseil communautaire ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement<sup>2</sup>.

La loi du 6 février 1992 impose néanmoins au Conseil communautaire l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.



---

1

Article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur peut être déféré au tribunal administratif ».

<sup>2</sup> Conseil d'Etat, 28 janvier 1987, Riehl ; Conseil d'Etat, 18 novembre 1987, Marcy.

Chapitre I : Réunions du Conseil communautaire

- Article 1 : Périodicité des séances
- Article 2 : Convocations
- Article 3 : Ordre du jour
- Article 4 : Accès aux dossiers
- Article 5 : Questions orales
- Article 6 : Questions écrites

Chapitre II : Le Bureau et le Bureau des Maires

Chapitre III : Commissions et comités consultatifs

- Article 7 : Commissions
- Article 8 : Fonctionnement des commissions
- Article 9 : Comités consultatifs
- Article 10 : Commission d'appel d'offres

Chapitre IV : Tenue des séances du Conseil communautaire

- Article 11 : Présidence
- Article 12 : Quorum
- Article 13 : Mandats
- Article 14 : Secrétariat de séance
- Article 15 : Accès et tenue du public
- Article 16 : Enregistrement des débats
- Article 17 : Séance à huis clos
- Article 18 : Police de l'assemblée

Chapitre V : Débats et votes des délibérations

- Article 19 : Déroulement de la séance
- Article 20 : Débats ordinaires
- Article 21 : Débats d'orientations budgétaires
- Article 22 : Suspension de séance
- Article 23 : Amendements
- Article 24 : Votes
- Article 25 : Clôture de toute discussion

Chapitre VI : Procès-verbaux et comptes rendus des débats et des décisions

- Article 26 : Procès-verbaux
- Article 27 : Comptes rendus

Chapitre VII : Dispositions diverses

- Article 28 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs
- Article 29 : Retrait d'une délégation à un adjoint
- Article 30 : Modification du règlement
- Article 31 : Application du règlement

Article 1 : Périodicité des séances

*Article L. 5211-8 CGCT : Le Conseil communautaire se réunit au moins une fois par trimestre. Lors du renouvellement général des conseils municipaux, la réunion d'installation de l'organe délibérant se tient de plein droit au plus tard le vendredi de la quatrième semaine qui suit l'élection du maire.*

*Article L. 2121-9 CGCT : Le Président peut réunir le Conseil communautaire chaque fois qu'il le juge utile. Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'État dans le département ou par le tiers au moins des membres du Conseil communautaire en exercice. En cas d'urgence, le représentant de l'État dans le département peut abréger ce délai.*

Article 2 : Convocations

*Article L. 2121-10 CGCT : Toute convocation est faite par le Président. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée par écrit, sous quelque forme que ce soit, au domicile des conseillers titulaires et des conseillers suppléants, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse.*

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion, qui se tient salle des Actes de la mairie de Saint-Amand-Montrond, conformément à la délibération du Conseil communautaire du 16 avril 2014.

L'envoi des convocations aux membres de cette assemblée peut être effectué autrement que par courrier traditionnel, et notamment par voie dématérialisée, à l'adresse électronique de leur choix. Chaque conseiller précise son choix sur la fiche d'identité qui lui est remise lors de la séance d'installation.

*Article L. 2121-12 CGCT : Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du Conseil communautaire. Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la Communauté de communes du Cœur de France par tout conseiller dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Président sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le Président en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil communautaire, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.*

Article 3 : Ordre du jour

Le Président fixe l'ordre du jour.

L'ordre du jour est joint à la convocation et porté à la connaissance du public.

Article 4 : Accès aux dossiers

*Article L. 2121-13 CGCT : Tout membre du Conseil communautaire a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires qui font l'objet d'une délibération.*

*Article L. 2121-13-1 CGCT : La Communauté de communes assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés.*

*Afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, la Communauté de communes peut, dans les conditions définies par son assemblée délibérante, mettre à la disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires.*

*Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale.*

*Article L. 2121-12 alinéa 2 CGCT : Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la Communauté de communes par tout conseiller dans les conditions fixées par le règlement intérieur.*

*Article L. 2121-26 CGCT : Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux du Conseil communautaire, des budgets et des comptes de la Communauté de communes et des arrêtés. Chacun peut les publier sous sa responsabilité. La communication des documents mentionnés au premier alinéa, qui peut être obtenue aussi bien du Président que des services déconcentrés de l'Etat, intervient dans les conditions prévues par l'article 4 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978. Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes.*

Durant les 5 jours précédant la séance, les Conseillers peuvent consulter les dossiers au siège de la Communauté de communes uniquement aux jours et aux heures ouvrables, auprès de la Direction.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du Conseil communautaire auprès de l'administration intercommunale, devra se faire sous couvert du Président ou du Vice-Président, sous réserve de l'application de l'article L.2121-12 alinéa 2 ci-dessus.

#### Article 5 : Questions orales

*Article L. 2121-19 CGCT : Les conseillers ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la Communauté de communes. Le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions. A défaut de règlement intérieur, celles-ci sont fixées par une délibération du Conseil communautaire.*

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général.

Elles ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des conseillers présents.

Le texte des questions est adressé au Président 48 heures au moins avant une séance du Conseil communautaire.

Lors de cette séance, le Président répond aux questions posées oralement par les conseillers.

Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé sont traitées à la séance ultérieure la plus proche.

#### Article 6 : Questions écrites

Chaque membre du Conseil communautaire peut adresser au Président des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant l'action communautaire. Il y est répondu par écrit.

## CHAPITRE II : Le Bureau et le Bureau des Maires

Le Bureau est composé du Président et des Vice-Présidents.

Le Bureau des Maires est composé du Président, des Vice-Présidents et de tous les Maires.

Le Président peut également inviter à une de ces réunions toute personne concernée par un sujet soumis à avis.

Lorsqu'un membre du Bureau ne peut participer à une réunion, il peut demander à un délégué de sa commune de le représenter. Dans ce cas, il doit obligatoirement en informer Cœur de France par mail ou par téléphone.

Les réunions du Bureau et du Bureau des Maires ne sont pas publiques.

## CHAPITRE III : Commissions et comités consultatifs

### Article 7 : Commissions

*Article L. 2121-22 CGCT : Le Conseil communautaire peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.*

*Elles sont convoquées par le Président, qui en est le président de droit. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Président est absent ou empêché.*

*Article L. 2143-3 CGCT : Dans les EPCI de plus de 5 000 habitants, compétents en matière de transport et d'aménagement du territoire, il est créé une commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment des représentants de la collectivité, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.*

*Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil communautaire et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.*

*Le rapport présenté au Conseil communautaire est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du Conseil général, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.*

*Le Président préside la commission et arrête la liste de ses membres.*

*Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.*

### Article 8 : Fonctionnement des commissions

Le Conseil communautaire fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront.

La désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret, sauf si le Conseil décide, à l'unanimité, d'y renoncer.

Lors de la première réunion, les membres de la commission procèdent à la désignation du vice-président.

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au Conseil.

La commission se réunit sur convocation du Président ou du vice-président. Il est toutefois tenu de réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque conseiller à son domicile 5 jours avant la tenue de la réunion.

Les séances des commissions ne sont pas publiques, sauf décision contraire prise à la majorité des membres présents.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions.

Elles statuent à la majorité des membres présents.

Elles élaborent un rapport sur les affaires étudiées. Ce rapport est communiqué à l'ensemble des membres du Conseil.

#### Article 9 : Comités consultatifs

*Article L. 2143-2 CGCT : Le Conseil communautaire peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt intercommunal concernant tout ou partie du territoire de la collectivité. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.*

*Sur proposition du Président il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat en cours.*

*Chaque comité est présidé par un membre du Conseil, désigné par le Président.*

*Les comités peuvent être consultés par le Président sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt intercommunal pour lequel ils ont été institués.*

La composition et les modalités de fonctionnement des comités consultatifs sont fixées par délibération du Conseil communautaire.

Chaque comité, présidé par un membre du Conseil désigné parmi ses membres, est composé d'élus et de personnalités extérieures et particulièrement qualifiées ou directement concernées par le sujet soumis à l'examen du comité.

Les avis émis par les comités consultatifs ne sauraient en aucun cas lier le Conseil communautaire.

#### Article 10 : Commission d'appel d'offres

##### Article 22 du nouveau Code des marchés publics :

*I. - Pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, sont constituées une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent. Une commission spécifique peut aussi être constituée pour la passation d'un marché déterminé.*

*2° La commission est composée du président de cet établissement ou de son représentant, président, et d'un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé, élus, en son sein, par l'assemblée délibérante de l'établissement. Toutefois, si ce nombre ne peut être atteint, la commission est composée au minimum d'un président et de deux membres élus par l'assemblée délibérante de l'établissement*



*II - Il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.*

CHAPITRE IV : Tenue des séances du Conseil communautaire
---

Article 11 : Présidence

Article L. 2122-8 CGCT :

*Le Président procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote. Il met fin s'il y a lieu aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance les épreuves des votes, en proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.*

Article 12 : Quorum

Article L. 2121-17 CGCT : *Le Conseil communautaire ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.*

*Si, après une première convocation régulièrement faite en vertu des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.*

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Ainsi, si un conseiller s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ.

Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le Président lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

Les pouvoirs donnés par les conseillers absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

Article 13 : Mandats

Un conseiller empêché d'assister à une séance peut demander à un délégué suppléant de sa commune de le remplacer ou donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Le mandataire remet le pouvoir au président de séance lors de l'appel du nom du conseiller empêché. La délégation de vote peut être établie au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller obligé de se retirer avant la fin de la séance.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les conseillers qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au Président leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

#### Article 14 : Secrétariat de séance

*Article L. 2121-15 CGCT : Au début de chacune de ses séances, le Conseil communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.*

Le secrétaire de séance assiste le Président pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès verbal de séance.

Les auxiliaires de séance ne prennent la parole que sur invitation expresse du Président et restent tenus à l'obligation de réserve.

#### Article 15 : Accès et tenue du public

*Article L. 2121-18 alinéa 1<sup>er</sup> CGCT : Les séances des conseils communautaires sont publiques.*

Aucune personne autre que les membres du Conseil communautaire ou de l'administration ne peut pénétrer dans l'enceinte du Conseil sans y avoir été autorisée par le Président.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

#### Article 16 : Enregistrement des débats

Les séances sont publiques et sont enregistrées.

#### Article 17 : Séance à huis clos

*Article L. 2121-18 alinéa 2 CGCT : Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du Président, le conseil peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.*

La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du Conseil communautaire.

Lorsqu'il est décidé que le conseil se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

#### Article 18 : Police de l'assemblée

*Article L. 2121-16 CGCT : Le Président a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre. En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le procureur de la République en est immédiatement saisi.*

Il appartient au Président ou à celui qui le remplace de faire observer le présent règlement.

## CHAPITRE V : Débats et votes des délibérations

*Article L. 2121-29 CGCT : Le Conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la communauté de communes.*

*Il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'État dans le département.*

*Lorsque le Conseil, régulièrement requis et convoqué, refuse ou néglige de donner avis, il peut être passé outre.*

*Le Conseil communautaire peut émettre des vœux sur tous les objets d'intérêt local.*

### Article 19 : Déroulement de la séance

Le Président, à l'ouverture de la séance, propose la désignation du secrétaire de séance, procède à l'appel des délégués titulaires et suppléants, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus. Il fait approuver le procès verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Le Président appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour ; seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

Il peut aussi soumettre au Conseil des « questions diverses », qui ne revêtent pas une importance capitale. Si l'une de ces questions doit faire l'objet d'une délibération, elle devra en tant que telle être inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil communautaire.

Le Président accorde la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour.

Le Président rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du Conseil communautaire, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

### Article 20 : Débats ordinaires

La parole est accordée par le Président aux membres du Conseil qui la demandent. Aucun membre du Conseil ne peut prendre la parole sans l'avoir obtenue du président même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre.

Les membres du Conseil prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande.

Lorsqu'un membre du Conseil s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole doit lui être retirée par le Président qui peut alors faire, le cas échéant, application des dispositions prévues à l'article 18.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

### Article 21 : Débat d'orientation budgétaire

*Article L. 2312-1 CGCT : Le budget de la Communauté de communes est proposé par le Président et voté par le Conseil communautaire.*

*Un débat a lieu au Conseil communautaire sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8.*

Le débat d'orientation budgétaire a lieu chaque année, lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour ou lors d'une séance réservée à cet effet. Il donnera lieu à délibération et sera enregistré au procès verbal de séance.

Toute convocation est accompagnée d'un rapport précisant par nature les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement, ainsi que les masses des recettes et des dépenses d'investissement.

Le rapport est mis à la disposition des conseillers dans les locaux de la Communauté de communes cinq jours au moins avant la séance.

#### Article 22 : Suspension de séance

La suspension de séance est décidée par le Président de séance. Le Président peut mettre aux voix toute demande émanant d'un conseiller ou de plusieurs membres du conseil.

Il revient au Président de fixer la durée des suspensions de séance.

#### Article 23 : Amendements

Les amendements ou contre-projets peuvent être proposés sur toutes les affaires en discussion soumises au Conseil.

Les amendements ou contre-projets doivent être présentés par écrit au Président. Le Conseil décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la commission compétente.

#### Article 24 : Votes

*Article L. 2121-20 CGCT : (...) Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.*

*Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.*

*Article L. 2121-21 CGCT : Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote. Il est voté au scrutin secret :*

*1° soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;*

*2° soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.*

*Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.*

*Le Conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.*

Les bulletins ou votes nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée. Il est constaté par le Président et le Secrétaire qui compte, s'il est nécessaire, le nombre de votants pour et le nombre de votants contre.

Le vote du compte administratif (cf. article L. 1612-12 CGCT) présenté annuellement par le Président doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

#### Article 25 : Clôture de toute discussion

Les membres du Conseil communautaire prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Président. Il appartient au président de séance, seul, de mettre fin aux débats.

### CHAPITRE VI : Procès-verbaux et comptes rendus des débats et des décisions

#### Article 26 : Procès-verbaux

Les séances donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du Conseil ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

#### Article 27 : Comptes rendus

*Article L. 2121-25 CGCT : Le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine.*

Le compte rendu est affiché sur les panneaux d'affichage de la mairie, lieu habituel d'affichage des actes de la Communauté de communes.

Il présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du Conseil.

### CHAPITRE VII : Dispositions diverses

#### Article 28 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

*Article L. 2121-33 CGCT : Le Conseil procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.*

#### Article 29 : Retrait d'une délégation à un vice-président

*Article L. 2122-18 alinéa 3 CGCT : Lorsque le Président a retiré les délégations qu'il avait données à un Vice-Président, le Conseil communautaire doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.*

Un Vice-Président, privé de délégation par le Président et non maintenu dans ses fonctions de vice-président par le Conseil redevient simple conseiller.

Le Conseil peut décider que le Vice-Président nouvellement élu occupera la même place que son prédécesseur dans l'ordre du tableau.

#### Article 30 : Modification du règlement

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Président ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communautaire.

#### Article 31 : Application du règlement

Le présent règlement est applicable dès son adoption.

Il devra être adopté à chaque renouvellement du Conseil communautaire dans les six mois qui suivent son installation.

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*



## *Extrait du Registre des délibérations*

Séance du jeudi 26 juin 2014

### Question n° 8

#### Élection des Vice-Présidents

Monsieur Thierry VINÇON, Président, présente ce dossier.

Vu les articles L 2122-7-2, L 5211-1, L 5211-2 et L 5211-10 du Code général des Collectivités territoriales,

vu la délibération du Conseil communautaire en date du 16 avril 2014, concernant l'élection des Vice-Présidents,

vu le courrier en date du 7 mai 2014, par lequel Madame la Préfète du Cher a saisi le Tribunal administratif d'Orléans afin d'invalider l'élection des Vice-Présidents effectuée au scrutin de liste,

vu le jugement du Tribunal administratif d'Orléans du 26 juin 2014 annulant la délibération du 16 avril 2014,

il est procédé, à nouveau, à l'élection, des Vice-Présidents.

Monsieur le Président communique les noms des candidats et leurs domaines de délégations respectifs :

Annie LALLIER :	finances
Pascal AUPY :	nouvelles compétences
Daniel BÔNE :	assainissement collectif et non collectif
Clarisse DULUC :	économie
Bernard JAMET :	représentation dans les organismes extérieurs
Serge AUDONNET :	tourisme
Claude ROGER :	voirie urbaine / éclairage public
Pascal COLLIN :	voirie rurale / éclairage public

Madame Muriel CANIFET et Monsieur Alain POUILLOU sont désignés secrétaires.

#### Élection du premier Vice-Président chargé des finances

Se présente la candidate ci-après : Annie LALLIER

Chaque délégué, à l'appel de son nom, place dans l'urne son bulletin de vote fermé, écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote, réalisé par Madame Muriel CANIFET et Monsieur Alain POUILLOU, donne les résultats ci-après :

- Nombre de votants	37	- Nombre de bulletins blancs	5
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	37	- Nombre de suffrages exprimés	30
- Nombre de bulletins nuls	2	- Majorité absolue	16

A obtenu : Annie LALLIER : 30 voix (trente voix)

Madame Annie LALLIER, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente et est immédiatement installée.



**Élection du deuxième Vice-Président  
chargé des nouvelles compétences**

Se présentent les candidats ci-après : Pascal AUPY  
Alain POUILLOU

Chaque délégué, à l'appel de son nom, place dans l'urne son bulletin de vote fermé, écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote, réalisé par Madame Muriel CANIFET et Monsieur Alain POUILLOU, donne les résultats ci-après :

- Nombre de votants	37	- Nombre de bulletins blancs	0
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	37	- Nombre de suffrages exprimés	36
- Nombre de bulletins nuls	1	- Majorité absolue	19

Ont obtenu : Pascal AUPY : 30 voix (trente voix)  
Alain POUILLOU : 6 voix (six voix)

**Monsieur Pascal AUPY, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 2<sup>ème</sup> Vice-Président et est immédiatement installé.**

**Élection du troisième Vice-Président  
chargé de l'assainissement collectif et de l'assainissement autonome**

Se présente le candidat ci-après : Daniel BÔNE

Chaque délégué, à l'appel de son nom, place dans l'urne son bulletin de vote fermé, écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote, réalisé par Madame Muriel CANIFET et Monsieur Alain POUILLOU, donne les résultats ci-après :

- Nombre de votants	37	- Nombre de bulletins blancs	2
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	37	- Nombre de suffrages exprimés	34
- Nombre de bulletins nuls	1	- Majorité absolue	18

A obtenu : Daniel BÔNE : 34 voix (trente-quatre voix)

**Monsieur Daniel BÔNE, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 3<sup>ème</sup> Vice-Président et est immédiatement installé.**

**Élection du quatrième Vice-Président  
chargé de l'économie**

Se présente la candidate ci-après : Clarisse DULUC

Chaque délégué, à l'appel de son nom, place dans l'urne son bulletin de vote fermé, écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote, réalisé par Madame Muriel CANIFET et Monsieur Alain POUILLOU, donne les résultats ci-après :

- Nombre de votants	37	- Nombre de bulletins blancs	1
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	37	- Nombre de suffrages exprimés	35
- Nombre de bulletins nuls	1	- Majorité absolue	18

Ont obtenu : Clarisse DULUC : 34 voix (trente-quatre voix)  
Patrick CIAJOLO : 1 voix (une voix)

**Madame Clarisse DULUC, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée 4<sup>ème</sup> Vice-Présidente et est immédiatement installée.**

**Élection du cinquième Vice-Président  
chargé de la représentation dans les organismes extérieurs**

Se présente le candidat ci-après : Bernard JAMET

Chaque délégué, à l'appel de son nom, place dans l'urne son bulletin de vote fermé, écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote, réalisé par Madame Muriel CANIFET et Monsieur Alain POUILLOU, donne les résultats ci-après :

- Nombre de votants	37	- Nombre de bulletins blancs	3
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	37	- Nombre de suffrages exprimés	33
- Nombre de bulletins nuls	1	- Majorité absolue	17

Ont obtenu : Bernard JAMET : 30 voix (trente voix)  
Patrick CIAJOLO : 2 voix (deux voix)  
Édith MICHELIC : 1 voix (une voix)

**Monsieur Bernard JAMET, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 5<sup>ème</sup> Vice-Président et est immédiatement installé.**

**Élection du sixième Vice-Président  
chargé du tourisme**

Se présente le candidat ci-après : Serge AUDONNET

Chaque délégué, à l'appel de son nom, place dans l'urne son bulletin de vote fermé, écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote, réalisé par Madame Muriel CANIFET et Monsieur Alain POUILLOU, donne les résultats ci-après :

- Nombre de votants	37	- Nombre de bulletins blancs	5
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	37	- Nombre de suffrages exprimés	31
- Nombre de bulletins nuls	1	- Majorité absolue	16

Ont obtenu : Serge AUDONNET : 29 voix (vingt-neuf voix)  
Édith MICHELIC : 2 voix (deux voix)

**Monsieur Serge AUDONNET, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 6<sup>ème</sup> Vice-Président et est immédiatement installé.**

**Élection du septième Vice-Président  
chargé de la voirie urbaine et de l'éclairage public**

Se présente le candidat ci-après : Claude ROGER

Chaque délégué, à l'appel de son nom, place dans l'urne son bulletin de vote fermé, écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote, réalisé par Madame Muriel CANIFET et Monsieur Alain POUILLOU, donne les résultats ci-après :

- Nombre de votants	37	- Nombre de bulletins blancs	8
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	37	- Nombre de suffrages exprimés	28
- Nombre de bulletins nuls	1	- Majorité absolue	15

Ont obtenu : Claude ROGER : 25 voix (vingt-cinq voix)  
Philippe AUZON : 1 voix (une voix)  
Patrick CIAJOLO : 1 voix (une voix)  
Michelle RIVET : 1 voix (une voix)

**Monsieur Claude ROGER, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 7<sup>ème</sup> Vice-Président et est immédiatement installé.**

**Élection du huitième Vice-Président  
chargé de la voirie rurale et de l'éclairage public**

Se présente le candidat ci-après : Pascal COLLIN

Chaque délégué, à l'appel de son nom, place dans l'urne son bulletin de vote fermé, écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote, réalisé par Madame Muriel CANIFET et Monsieur Alain POUJILLOU, donne les résultats ci-après :


- Nombre de votants	37	- Nombre de bulletins blancs	4
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	37	- Nombre de suffrages exprimés	33
- Nombre de bulletins nuls	0	- Majorité absolue	17

Ont obtenu : Pascal COLLIN : 29 voix (vingt-neuf voix)  
Pascal AUGENDRE : 1 voix (une voix)  
Philippe AUZON : 2 voix (deux voix)  
Édith MICHELIC : 1 voix (une voix)

**Monsieur Pascal COLLIN, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 8<sup>ème</sup> Vice-Président et est immédiatement installé.**

---

Le Président



Thierry VINÇON



Extrait du registre des délibérations

Le Président soussigné, certifie que le présent acte  
reçu par le représentant de l'Etat le 3 JUIL. 2014  
et publié le 3 JUIL. 2014 est exécutoire

Séance du jeudi 26 juin 2014

**Question n° 9**  
**Désignation de représentants au sein du Syndicat intercommunal de collecte et de  
traitement des ordures ménagères de Cérilly - SICTOM**

Le Conseil communautaire s'est réuni le jeudi vingt-six juin deux mil quatorze à dix-neuf heures, salle des Actes, Mairie de Saint-Amand-Montrond.

<u>COMMUNES</u>	<u>TITULAIRES</u>	<u>REMPLEÇANTS</u>
ARPHEUILLES	Monsieur Pascal AUGENDRE	
BESSAIS-LE-FROMENTAL	Monsieur Serge AUDONNET	
BOUZAIS	Monsieur Raymond CHALMET	
BRUÈRE-ALLICHAMPS	Monsieur Patrick CIAJOLO	
CHARENTON-DU-CHER	Monsieur Pascal AUPY Madame Annie JANVIER	
COLOMBIERS	Monsieur Daniel BÔNE	
COUST	Monsieur Pascal COLLIN	
DREVANT	Monsieur Bernard JAMET	
FARGES-ALLICHAMPS	Madame Édith MICHELIC	À partir du point n° 2
LA CELLE	Monsieur Philippe AUZON	
LA GROUTTE	Madame Muriel CANFET	
MARÇAIS	Madame Michelle RIVET	
MEILLANT	Monsieur Bernard DUMAY	
NOZIÈRES	Madame Jacqueline MALLARD	Monsieur Bernard JACQUIN
ORCENAI	Monsieur Guy THOMAS	
ORVAL	Madame Clarisse DULUC Monsieur Maurice LAUROY Madame Françoise GONNET Monsieur Jean-Louis CALMÈS	Excusé
SAINT-AMAND-MONTROND	Monsieur Thierry VINÇON Madame Annie LALLIER Monsieur Claude ROGER Madame Élisabeth MÉRIOT Monsieur Guy LAÏNÉ Madame Françoise LANOUE Monsieur Geoffroy CANTAT Madame Jacqueline CHAMPION Monsieur Jacques DEVOUCOUX Madame Angélique RABATÉ Monsieur Yves PURET Madame Magalie MOINE Monsieur Michel MROZEK Madame Ginette HURTAULT Monsieur Gilbert AUBRUN Monsieur Alain POUILLOU	Pouvoir à Annie LALLIER Pouvoir à Michel MROZEK
SAINT-PIERRE-LES-ÉTIEUX	Monsieur Bertrand DESNOIX	Monsieur Gérard MARTEAU
VERNAIS	Monsieur Philippe BOULIC	

Membres en exercice : 38  
Membres présents : 35  
Membres votants : 37

Secrétaire de séance : Madame Annie JANVIER

Date de la convocation : 20 juin 2014  
Date de l'affichage : 20 juin 2014

Accusé de réception en préfecture  
018-200036135-20140626-160626-Quest09-  
DE  
Date de télétransmission : 03/07/2014  
Date de réception préfecture : 03/07/2014

# Extrait du Registre des délibérations

Séance du jeudi 26 juin 2014

## Question n° 9

### Désignation de représentants au sein du Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères de Cérilly - SICTOM

Monsieur Thierry VINÇON, Président, présente ce dossier.

Vu les articles L 5214-21 du Code général des Collectivités territoriales, considérant que la commune de Coust est membre du Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères de Cérilly, il est nécessaire de désigner les représentants de Cœur de France au sein de ce syndicat.

Monsieur le Président propose de procéder à un vote à bulletin secret. Madame Muriel CANIFET et Monsieur Alain POUILLOU sont désignés secrétaires.

#### Élection de deux délégués titulaires

Se présentent les candidats ci-après : Pascal COLLIN  
Bernard JAMET  
Alain POUILLOU

Chaque délégué, à l'appel de son nom, place dans l'urne son bulletin de vote fermé, écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote, réalisé par Madame Muriel CANIFET et Monsieur Alain POUILLOU, donne les résultats ci-après :

- Nombre de votants	37	- Nombre de bulletins blancs	0
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	37	- Nombre de suffrages exprimés	37
- Nombre de bulletins nuls	0	- Majorité absolue	19

Ont obtenu : Pascal COLLIN : 34 voix (trente-quatre voix)  
Bernard JAMET : 28 voix (vingt-huit voix)  
Alain POUILLOU : 12 voix (douze voix)

Messieurs Pascal COLLIN et Bernard JAMET, ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés délégués titulaires au sein du SICTOM.

#### Élection de deux délégués suppléants

Se présentent les candidats ci-après : Jean-Paul MARTINAT  
Jacques DEVOUCOUX

Chaque délégué, à l'appel de son nom, place dans l'urne son bulletin de vote fermé, écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote, réalisé par Madame Muriel CANIFET et Monsieur Alain POUILLOU, donne les résultats ci-après :

- Nombre de votants	37	- Nombre de bulletins blancs	4
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	37	- Nombre de suffrages exprimés	33
- Nombre de bulletins nuls	0	- Majorité absolue	17

Ont obtenu : Jean-Paul MARTINAT : 32 voix (trente-deux voix)  
Jacques DEVOUCOUX : 31 voix (trente et une voix)  
Édith MICHELIC : 2 voix (deux voix)  
Alain POUILLOU : 1 voix (une voix)

Messieurs Jean-Paul MARTINAT et Jacques DEVOUCOUX, ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés délégués suppléants au sein du SICTOM.



Le Président

Thierry VINÇON



Extrait du registre des délibérations

Séance du jeudi 26 juin 2014

**Question n° 10**  
**Présentation du rapport d'activités de Cœur de France**

Le Conseil communautaire s'est réuni le jeudi vingt-six juin deux mil quatorze à dix-neuf heures, salle des Actes, Mairie de Saint-Amand-Montrond.

<u>COMMUNES</u>	<u>TITULAIRES</u>	<u>REMPLEÇANTS</u>
ARPHEUILLES	Monsieur Pascal AUGENDRE	
BESSAIS-LE-FROMENTAL	Monsieur Serge AUDONNET	
BOUZAIS	Monsieur Raymond CHALMET	
BRUÈRE-ALLICHAMPS	Monsieur Patrick CIAJOLO	
CHARENTON-DU-CHER	Monsieur Pascal AUPY Madame Annie JANVIER	
COLOMBIERS	Monsieur Daniel BÔNE	
COUST	Monsieur Pascal COLLIN	
DREVANT	Monsieur Bernard JAMET	
FARGES-ALLICHAMPS	Madame Édith MICHELIC	À partir du point n° 2
LA CELLE	Monsieur Philippe AUZON	
LA GROUTTE	Madame Muriel CANIFET	
MARÇAIS	Madame Michelle RIVET	
MEILLANT	Monsieur Bernard DUMAY	
NOZIÈRES	Madame Jacqueline MALLARD	Monsieur Bernard JACQUIN
ORCENAI	Monsieur Guy THOMAS	
ORVAL	Madame Clarisse DULUC Monsieur Maurice LAUROY Madame Françoise GONNET Monsieur Jean-Louis CALMÈS	Excusé
SAINT-AMAND-MONTROND	Monsieur Thierry VINÇON Madame Annie LALLIER Monsieur Claude ROGER Madame Élisabeth MÉRIOT Monsieur Guy LAÏNÉ Madame Françoise LANOUE Monsieur Geoffroy CANTAT Madame Jacqueline CHAMPION Monsieur Jacques DEVOUCOUX Madame Angélique RABATÉ Monsieur Yves PURET Madame Magalie MOINE Monsieur Michel MROZEK Madame Ginette HURTAULT Monsieur Gilbert AUBRUN Monsieur Alain POUILLOU	Pouvoir à Annie LALLIER             Pouvoir à Michel MROZEK
SAINT-PIERRE-LES-ÉTIEUX	Monsieur Bertrand DESNOIX	Monsieur Gérard MARTEAU
VERNAIS	Monsieur Philippe BOULIC	

Membres en exercice : 38  
Membres présents : 35  
Membres votants : 37

Secrétaire de séance : Madame Annie JANVIER

Date de la convocation : 20 juin 2014  
Date de l'affichage : 20 juin 2014

Accusé de réception en préfecture 018-200036135-20140626-160626-Quest10- DE Date de télétransmission : 03/07/2014 Date de réception préfecture : 03/07/2014
---

*Extrait du Registre des délibérations*

Séance du jeudi 26 juin 2014

**Question n° 10**

**Présentation du rapport d'activités de Cœur de France**

Monsieur Thierry VINÇON, Président, présente ce dossier.

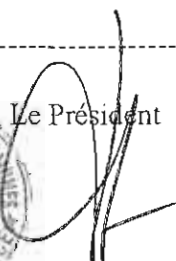
Vu les dispositions de l'article L 5211-39 du Code général des Collectivités territoriales,


il donne lecture du rapport d'activités de la collectivité, pour l'année 2013 (*document joint à la synthèse*).

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**donne acte à Monsieur le Président de la communication du rapport d'activités 2013 de Cœur de France (*ci-joint*).**

---

Le Président  
  
Thierry VINÇON









# RAPPORT D'ACTIVITÉ

## ANNÉE 2013

Siège social : Cité de l'Or – Espace Serge Vinçon – 145 rue de la Cannelle - 18200 Saint-Amand-Montrond  
Tél. 02 48 82 11 46 – fax : 02 48 82 11 47 – mail : [contact@cc-coeurdefrance.fr](mailto:contact@cc-coeurdefrance.fr)

## SOMMAIRE

---

Chapitre I : PRÉSENTATION

Chapitre II : LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET LES VICE-PRÉSIDENTS

Chapitre III : SYNTHÈSE PAR BUDGET

Chapitre IV : MOYENS HUMAINS ET MATÉRIEL

Chapitre V : ACTIONS COMMUNES À L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

## Chapitre I : PRÉSENTATION

---

Dans le cadre de la loi du 10 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, les Communautés de communes du Cœur de France et Berry Charentonnais ont fusionné, au 1er janvier 2013.

La nouvelle entité, dénommée Cœur de France, compte désormais 20 485 habitants (population légale au 1er janvier 2014), répartis sur 19 communes : Arpheuilles, Bessais-le-Fromental, Bouzais, Bruère-Allichamps, Charenton-du-Cher, Colombiers, Coust, Drevant, Farges-Allichamps, La Celle, La Groutte, Marçais, Meillant, Nozières, Orcenais, Orval, Saint-Amand-Montrond, Saint-Pierre-les-Étieux et Vernais.

Elle est chargée de la mise en œuvre technique et administrative des différentes compétences transférées portant notamment sur la voirie, l'éclairage public, le développement économique et touristique, l'aménagement de l'espace, l'assainissement collectif, la gestion du service public d'assainissement non collectif (SPANC), la gestion des ordures ménagères et la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Communes	Nombre d'habitants	% dans CdF
ARPHEUILLES	357	1,74
BESSAIS-LE-FROMENTAL	324	1,58
BOUZAIS	315	1,54
BRUÈRE-ALLICHAMPS	653	3,19
CHARENTON-DU-CHER	1 125	5,49
COLOMBIERS	424	2,07
COUST	462	2,26
DREVANT	579	2,83
FARGES-ALLICHAMPS	226	1,10
LA CELLE	359	1,75
LA GROUTTE	135	0,66
MARÇAIS	327	1,60
MEILLANT	700	3,48
NOZIÈRES	234	1,14
ORCENAI	262	1,28
ORVAL	1 935	9,45
SAINT-AMAND-MONTROND	11 097	54,17
SAINT-PIERRE-LES-ÉTIEUX	751	3,67
VERNAIS	220	1,07
TOTAL	20 485	100%

## Chapitre II : LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET LES VICE-PRÉSIDENTS

Le Conseil communautaire, installé le jeudi 17 janvier 2013, est présidé par Monsieur Thierry VINÇON.

Durant l'année 2013, le Bureau s'est réuni 5 fois :

- le jeudi 21 février
- le jeudi 14 mars
- le jeudi 13 juin
- le jeudi 12 septembre
- le jeudi 28 novembre

Le Conseil communautaire a été convoqué 6 fois durant l'année :

- le jeudi 17 janvier
- le vendredi 1er mars
- le vendredi 29 mars
- le vendredi 21 juin
- le jeudi 26 septembre
- le lundi 9 décembre

### Membres titulaires du Conseil Communautaire :

Commune d'ARPHEUILLES	Christian MATHIEU
Commune de BESSAIS-LE-FROMENTAL	Gérard CLÉMENT, remplacé par Serge AUDONNET <sup>(1)</sup>
Commune de BOUZAIS	Raymond CHALMET
Commune de BRUÈRE-ALLICHAMPS	Didier VANDEPORTA
Commune de CHARENTON DU CHER	Pascal AUPY Joël DURIN
Commune de COLOMBIERS	Daniel BÔNE
Commune de COUST	Philippe AUCOUTURIER
Commune de DREVANT	Bernard JAMET
Commune de FARGES-ALLICHAMPS	Édith MICHELIC
Commune de La CELLE	Christian TOURAUD
Commune de La GROUTTE	Jacques DE VOS
Commune de MARÇAIS	Michelle RIVET
Commune de MEILLANT	Bernard DUMAY
Commune de NOZIÈRES	Jacqueline MALLARD
Commune d'ORCENAI	Yvonne CHABIN
Commune d'ORVAL	Patrick TROMPEAU, remplacé par Jean-Louis CALMÈS <sup>(2)</sup> Patrice BISSONNIER André DUCROT

Commune de SAINT-AMAND-MONTROND	Élisabeth DUBOIS Pierre BASTAT Frédéric BARRY Élisabeth MÉRIOT Guy LAÎNÉ Annie LALLIER Jacques DEVOUCOUX Florence COMBES Jacqueline CHAMPION Claude ROGER Laurette DENQUIN Pierre-Yves JESSET Françoise TEYSSANDIER Jean-Pierre PILLOT Thierry VINÇON
Commune de SAINT-PIERRE-LES-ÉTIEUX	Bertrand DESNOIX
Commune de VERNAIS	Charles ADOLPH

<sup>(1)</sup> Monsieur Gérard CLÉMENT a démissionné de son mandat de délégué communautaire le 9 avril 2013. Monsieur Serge AUDONNET, maire de Bessais-le-Fromental a été élu le 17 juin 2013 par le Conseil municipal pour le remplacer.

<sup>(2)</sup> Monsieur Patrick TROMPEAU est décédé le 14 octobre 2013. Monsieur Jean-Louis CALMÈS a été élu maire d'Orval et délégué communautaire le 7 décembre 2013 par le Conseil municipal.

Par arrêtés des 25 janvier et 22 février 2013, Monsieur le Président a confié les délégations suivantes aux Vice-Présidents :

Annie LALLIER	première Vice-Présidente, chargée de la gestion administrative et financière et de la voirie en zone urbaine.
Patrick TROMPEAU	deuxième Vice-Président, chargé des dossiers relatifs au développement économique et à l'aménagement du territoire et de l'espace.
Pascal AUPY	troisième Vice-Président, chargé des questions relatives à la définition de l'intérêt communautaire.
Édith MICHELIC	quatrième Vice-Présidente, chargée de la voirie en zone rurale et des réseaux d'éclairage public sur l'ensemble du territoire communautaire.
Bernard JAMET	cinquième Vice-Président, chargé des ordures ménagères et de la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage.
Daniel BÔNE	sixième Vice-Président, chargé des dossiers relatifs à l'assainissement collectif et à l'assainissement autonome (SPANC), ainsi que des nouvelles compétences communautaires.
Didier VANDEPORTA	septième Vice-Président, chargé des dossiers relatifs au tourisme.
Bertrand DESNOIX	huitième Vice-Président, chargé des dossiers relatifs aux affaires financières, en lien avec la première Vice-Présidente.

La nouvelle assemblée a mis en place 7 commissions :

- **Commission d'appel d'offres**

La commission est composée de 5 membres titulaires : Édith MICHELIC, Annie LALLIER, Bernard JAMET, Daniel BÔNE, Christian MATHIEU et de 4 membres suppléants : Guy LAÎNÉ, André DUCROT, Jacques DE VOS, Christian TOURAUD.

- **Commission d'ouverture des plis**

La commission d'ouverture des plis est composée de 5 membres titulaires : Édith MICHELIC, Annie LALLIER, Bernard JAMET, Daniel BÔNE, Christian MATHIEU et de 5 membres suppléants : Guy LAÎNÉ, André DUCROT, Joël DURIN, Jacques DE VOS, Christian TOURAUD.

- **Commission intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées**

La commission, composée de Françoise TEYSSANDIER, Édith MICHELIC, Daniel BÔNE, Raymond CHALMET et Joël DURIN, s'est réunie le vendredi 19 avril.

- **Commission voirie et éclairage public**

La commission, composée de Thierry VINÇON, Raymond CHALMET, Bertrand DESNOIX, Annie LALLIER, Christian MATHIEU, Édith MICHELIC, Michelle RIVET s'est réunie 5 fois, les jeudi 28 février, vendredi 22 mars, jeudi 25 avril, mercredi 11 septembre et jeudi 28 novembre 2013. Elle a défini les critères de l'intérêt communautaire et a validé la liste des voies.

- **Commission assainissement collectif et autonome**

La commission, composée de Philippe AUCOUTURIER, Daniel BÔNE, Yvonne CHABIN, André DUCROT, Françoise TEYSSANDIER, Christian TOURAUD, s'est réunie les jeudi 7 février, jeudi 28 février, jeudi 25 avril, mercredi 5 juin, mercredi 10 juillet et mercredi 18 septembre 2013.

- **Commission tourisme**

La commission tourisme, composée de Charles ADOLPH, Muriel CANIFET, Jean Pierre GILOT, Élisabeth MÉRIOT, Françoise LANOUE et Didier VANDEPORTA, s'est réunie les jeudi 27 juin, mercredi 18 septembre, mercredi 13 novembre et mercredi 11 décembre 2013, pour la préparation du guide touristique et l'inventaire des différents points touristiques.

- **Commission nouvelles compétences et intercommunalité**

La commission, composée de Pascal AUPY, Daniel BÔNE, Raymond CHALMET, Serge AUDONNET, Bertrand DESNOIX, Guy LAÎNÉ, Édith MICHELIC et Jean-Pierre PILLOT, a rencontré les maires et les conseillers municipaux des communes d'Arpheuilles, Bessais-le-Fromental, Bouzais, Bruère-Allichamps, La Celle, La Grotte, Charenton-du-Cher, Colombiers, Coust, Drevant, Farges-Allichamps, Marçais, Meillant, Nozières, Orcenais, Orval, Saint-Amand-Montrond, Saint-Pierre-les-Étieux et Vernais.

## Chapitre III : SYNTHÈSE PAR BUDGET

---

Les opérations réalisées et engagées en 2013 sont les suivantes :

### ➤ BUDGET PRINCIPAL

#### ÉCLAIRAGE PUBLIC

- 212 interventions pour petites réparations (pannes ...) ont été effectuées sur l'ensemble du réseau d'éclairage public de la Communauté de communes.
- 6 demandes de modification du réseau (extension...) ont été traitées à la demande de particuliers.

#### *Travaux effectués*

- Arpheuilles remplacement des armoires d'éclairage public (plan REVE), changement de candélabres
- Bessais-le-Fromental remplacement des luminaires, remplacement des armoires électriques d'éclairage public (plan REVE), extension de l'éclairage public rue de l'œuf
- Bouzais aménagement du Centre Bourg, remplacement des armoires électriques d'éclairage public (plan REVE)
- Bruère-Allichamps suite de l'enfouissement de l'éclairage public route de Noirlac
- Charenton-du-Cher enfouissement et restitution de l'éclairage public place Jeanne Buret et rue Nationale, extension de l'éclairage public lieu-dit Les Écotrons, remplacement de 3 horloges
- Colombiers remplacement des armoires électriques d'éclairage public (plan REVE), extension de l'éclairage public lotissement « Les Marguerites »
- Coust extension de l'éclairage public rue Traversière, restitution dans le bourg, rénovation de l'armoire de commande au lieu dit La Cagnat, enfouissement des réseaux de télécommunication dans le bourg
- Drevant extension Chemin de la Verne, remplacement des armoires électriques d'éclairage public (plan REVE)
- Farges-Allichamps remplacement des armoires électriques d'éclairage public (plan REVE), extension de l'éclairage public Route de la Croix
- La Celle remplacement des armoires électriques d'éclairage public (plan REVE)
- La Groutte remplacement des armoires électriques d'éclairage public (plan REVE), rénovation d'une crosse de lampadaire
- Marçais remplacement des armoires électriques d'éclairage public (plan REVE)
- Meillant remplacement des armoires électriques d'éclairage public (plan REVE), éclairage public Place du Pavé
- Nozières remplacement des armoires électriques d'éclairage public (plan REVE)
- Orcenais mise aux normes de trois armoires (plan REVE)
- Orval remplacement des armoires électriques d'éclairage public (plan REVE), extension de l'éclairage public rue de la Croix du Sault, enfouissement des réseaux de télécommunication route d'Orcenais

- **Saint-Amand-Montrond** travaux d'éclairage public aux abords de la station service rue Sarrault, renouvellement de candélabres avenue du Général de Gaulle, changement de candélabres Îlot Racine
- **Saint-Pierre-les-Étieux** remplacement de l'éclairage public Lieux dits les Vivons et Beauséjour, enfouissement des réseaux et restitution de l'éclairage public rue Nationale
- **Vernais** remplacement des armoires électriques d'éclairage public (plan REVE), remplacement de neuf points lumineux

## VOIRIE

12 interventions (travaux d'entretien) ont été effectuées, à la demande de particuliers, sur le territoire intercommunal.

### *Travaux de réfection de voirie effectués dans les communes*

- **Bessais-le-Fromental** réfection de la route de Venoux
- **Bouzais** versement d'un fonds de concours pour les travaux d'aménagement de la traversée du bourg, entretien de la voirie rues du Grelet, du Four à Chaux et de La Groulte
- **Bruère-Allichamps** réfection de voirie rue Larginats
- **Colombiers** études préalables et maîtrise d'œuvre pour la réfection des rues des Rocs et de la Monnaie et réfection de la route des Mouillons (2ème tranche)
- **Coust** réfection des trottoirs dans le bourg
- **Drevant** réfection de la rue des Écoles, rue des Ruines, sentier de la Godine, rue du Forum, rue des Linéaires et rue Neuve
- **Farges-Allichamps** réfection de la route de Vallenay
- **La Celle** entretien de voirie rue des Carriers, rue Laurent Bilbeau et rue des Bûcherons
- **La Groutte** entretien de voirie route des Magriaux, allée du Pain et chemin de la Fontaine
- **Marçais** étude pour la réfection de la route des Caves dite Font des Landes, route des Kaires, route de l'Abatie et chemin de la Vève
- **Meillant** réfection de la route de la Tuilerie, entretien de la voirie rue des Néchassins, route des Chaumes, route du Grand Sarzay et route de la Baillite, fin de réfection de la Place du Pavé
- **Nozières** réfection de la route des Grandes Pierres
- **Orcenais** versement d'un fond de concours pour la création du parking de l'Éventail, réfection de voirie hameau des Chênes, routes de la Gonne, de la Greugne et du Beau aux quatre vents
- **Orval** réfection de voirie routes de l'Ombree, de la Férolle, de Lignières, rue des Escargots
- **Saint-Amand-Montrond** aménagements aux abords du magasin Jardiland avenue du Tour de France, fin de la réfection complète de la rue Bâclée, étude pour la création de la rue Jules Verne, réfection de la bande de roulement des rues Marceau, Malraux et Marengo, pose de ralentisseurs rue des Sables et avenue de la République, aménagements de passages bateau avenue de la République et rue Mazagran

### *Fourniture d'enrobé à froid*

62,3 tonnes ont été fournies aux communes de :

Arpheuilles, Bouzais, Bruère-Allichamps, Charenton du Cher, Colombiers, Coust, Drevant, Farges-Allichamps, Marçais, Saint-Pierre les Étieux et Vernais pour un montant total de 7 823,60 € TTC (125,58 € TTC la tonne).

## ➤ BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

- 456 diagnostics d'installation d'assainissement collectif ont été réalisés.
- 120 réponses ont été apportées aux notaires concernant les raccordements, ou non, des habitations au réseau d'assainissement collectif (dossiers de ventes immobilières).
- 15 interventions d'entretien ont été réalisées sur le réseau, à la demande de particuliers.

### *Travaux effectués dans les communes*

- **Bessais-le-Fromental** travaux d'amélioration de la station d'épuration
- **Bruère-Allichamps** enquête publique pour l'actualisation du schéma directeur d'assainissement
- **Coust** réfection du réseau d'eaux pluviales dans le Bourg, création de la station d'épuration et du réseau d'assainissement
- **La Celle** enquête publique pour l'actualisation du schéma directeur d'assainissement
- **Meillant** remplacement du réseau d'assainissement collectif place du Pavé, sécurisation des postes de relèvement
- **Orval** création d'un silo à boue et d'un local de déshydratation à la station d'épuration, sécurisation des postes de relèvement
- **Saint-Amand-Montrond** installation d'un clapet anti retour sur le bypass de la station d'épuration, installation de téléalarme sur le poste de relèvement, sécurisation des postes de relèvement, mise en place d'une supervision et de disconnecteurs à l'entrée de la station, installation de sondes de niveau sur les téléalarmes, inspection télévisuelle du silo à boues, réparation de tampons d'eaux usées, maîtrise d'œuvre pour la réfection du réseau d'eaux usées rue de la Brasserie.

### *Inauguration des travaux*

Le vendredi 2 septembre 2013, les travaux de réfection des réseaux d'assainissement et de la voirie de la Place du Pavé à Meillant ont été inaugurés.

## ➤ BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

- 33 nouveaux dossiers d'installation d'assainissement non collectif ont été instruits.
- 62 diagnostics d'installation d'assainissement non collectif ont été réalisés.



## ➤ BUDGET ANNEXE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Depuis le 18 février 2011, la société SG2A l'Hacienda assure la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage située à Saint-Amand-Montrond.

Durant cette année, un seul dossier d'expulsion, concernant un famille partie en laissant une dette, a été traité.

Chaque mois, une réunion se tient à la communauté de communes Cœur de France avec la gestionnaire de l'Hacienda et la gardienne de l'aire. Un rapport détaillé est remis à cette occasion par l'Hacienda.

Le Comité de pilotage, composé de représentants de l'Hacienda, de la Gendarmerie Nationale, de l'association Cher Tzigane, de la Police municipale, de la Mairie de Saint-Amand-Montrond, de l'assistante sociale de secteur et des riverains de l'aire, s'est réuni le mercredi 18 décembre 2013.

Le taux d'occupation moyen annuel est de 10,93 % pour l'année 2013 avec une durée de séjour moyenne de moins de 8 jours. En 2012, ce taux était de 14,85 %. Cette baisse est due, en partie, au fait que lors des foires d'Orval, le nombre de familles accueillies a fortement diminué.

Cette baisse est constante depuis 2009 :

Années	2009	2010	2011	2012	2013
Taux de fréquentation	48,67 %	35,75 %	21,56 %	14,85 %	10,99 %

## ➤ BUDGET ANNEXE ORDURES MÉNAGÈRES

Depuis l'abandon du régime dérogatoire au 1er janvier 2011, ce budget annexe permet de traiter les admissions en non valeur transmises par la Trésorerie de Saint-Amand-Montrond pour les redevances 2009 et 2010 de Cœur de France, ainsi que pour les redevances de 2009 à 2012 de Berry-Charentonnais.

Comme le prévoyait l'échelonnement conclu avec les services de la Trésorerie, le versement du solde dû au SMIRTOM pour les années 2009 et 2010, a été mandaté le 20 septembre 2013.

Pour **Cœur de France**, la Trésorerie de Saint-Amand-Montrond a transmis des admissions en non valeur pour un montant, au 31 décembre 2013, de 113 262,60 € :

- redevance 2009 : 93 347,19 €
- redevance 2010 : 19 915,41 €

Pour **Berry-Charentonnais**, la Trésorerie de Saint-Amand-Montrond a transmis des admissions en non valeur pour un montant, au 31 décembre 2013, de 1 646,28 € :

- redevance 2010 : 1 129,87 €
- redevance 2011 : 516,41 €

## Chapitre IV : MOYENS HUMAINS ET MATÉRIEL

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2008, le siège social de la Communauté de Commune Cœur de France est à la Cité de l'Or, espace Serge Vinçon, 145 rue de la Cannelille à Saint-Amand-Montrond. Les locaux, situés au 1<sup>er</sup> étage, d'une superficie de 97 m<sup>2</sup>, comportent 3 bureaux, une salle de réunions et un local d'archives.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, la Collectivité gère directement son personnel.

L'équipe est composée d'une directrice, d'une assistante de direction, d'un technicien, d'une comptable, d'une secrétaire chargée entre autres de l'accueil et du suivi des interventions des administrés.

Cette équipe a été renforcée au 1<sup>er</sup> janvier 2013 par une secrétaire administrative et comptable, ancien agent de Berry Charentonnais, qui prend en charge en particulier les dossiers liés au tourisme, le suivi des enquêtes publiques, l'élaboration des dossiers de consultation pour les marchés publics.

Un véhicule est mis à la disposition du personnel et des élus pour leurs déplacements professionnels.

## Chapitre V : ACTIONS COMMUNES À L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

### Communication

#### *Bulletin d'information*

En 2013, le « Cœur à l'ouvrage » a été publié en juin et en décembre, dans les 9 700 foyers du territoire.

#### *Site internet*

Le lancement du site internet a été retardé afin d'intégrer les 6 nouvelles communes. Toutes les opérations liées à la fusion des communautés de communes ont été ajoutées, en collaboration avec le cabinet chargé de ce dossier.

Le site de Cœur de France a été mis en ligne en novembre 2013.

### Pôle d'excellence rurale des Métiers d'Art – PER MA

Dans le cadre du Pôle d'excellence rurale des métiers d'Art, labellisé le 2 juillet 2010, les opérations suivantes ont été réalisées :

- Travaux d'extension et de transformation de l'atelier Montdor situé à Saint-Amand-Montrond  
La maîtrise d'œuvre des travaux a été confiée à un cabinet d'architecte et 10 marchés de travaux ont été conclus avec 8 entreprises pour la réalisation des travaux, pour un montant total de 948 125 €. Le chantier, commencé en juillet 2013, s'est achevé en février 2014.
- Lancement d'une étude économique et touristique sur le territoire communautaire  
Au terme d'une consultation lancée le 26 avril 2013, un cabinet a été retenu, en juillet 2013, pour mener cette étude.

Une réunion de travail et de présentation de la méthodologie a été organisée le jeudi 10 octobre 2013 avec la participation des partenaires locaux et du Comité de pilotage.

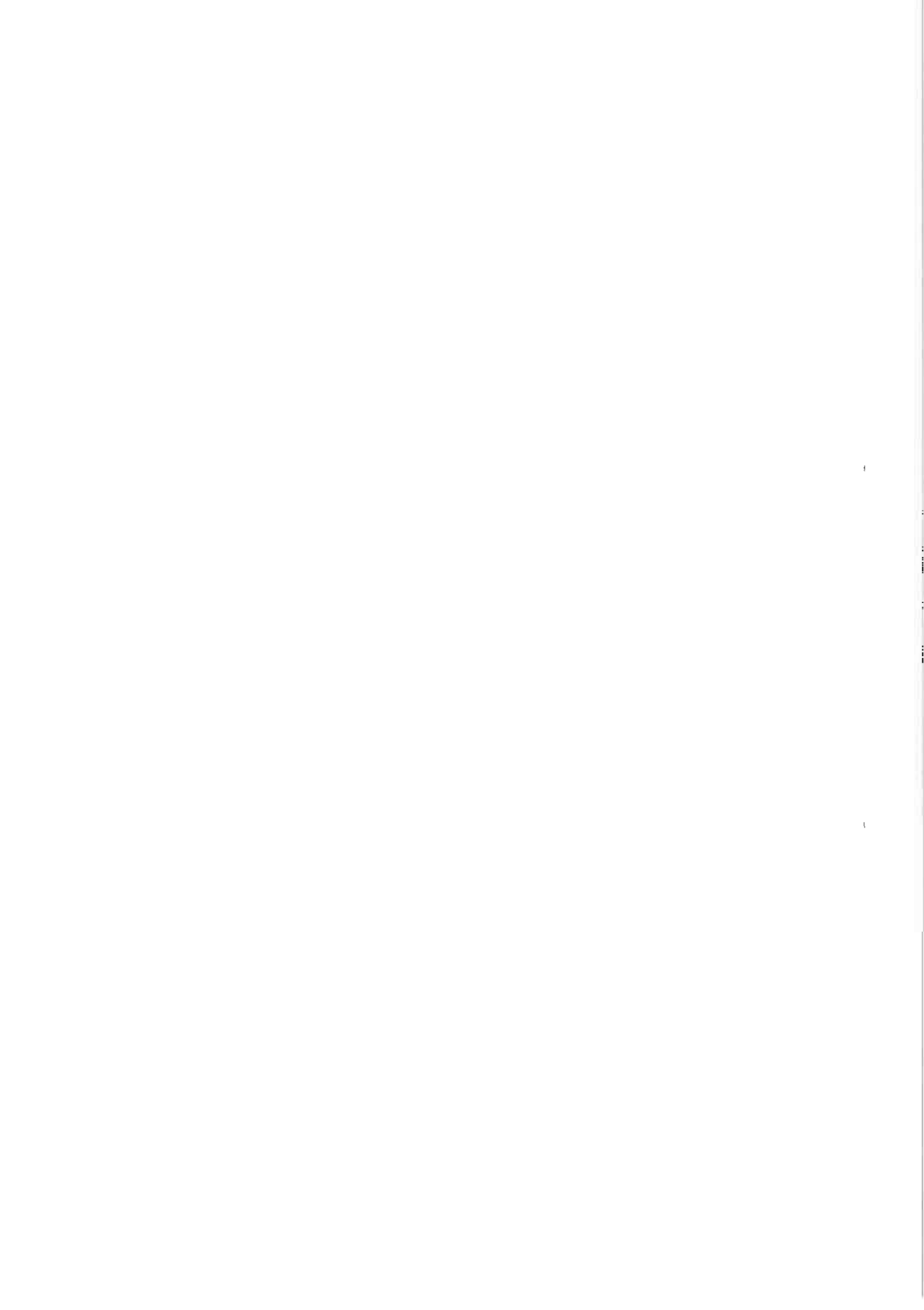
Les présentations des bilans de première et de deuxième phases d'étude ont été respectivement faites auprès du Comité de pilotage les vendredi 6 décembre et mercredi 18 décembre 2013.

Cette dernière réunion a notamment permis d'approfondir les 3 axes de la stratégie de développement économique retenus.

Le rapport final permettra de définir la stratégie économique de Cœur de France et de détailler les perspectives en matière de développement économique, à moyen et à long terme.

Au 31 décembre 2013, 19 dossiers concernant 13 entreprises ont été déposés. Le montant total des investissements réalisés s'élève à 3 410 708 € et le montant des subventions obtenues à 1 100 000 €. Le PER MA est concrétisé à hauteur de 97,69 % des investissements et 97 % des subventions FMM.

Cette opération a permis de créer 30 emplois depuis janvier 2010.





## Extrait du registre des délibérations

Séance du jeudi 26 juin 2014

### Question n° 11

#### Tarifs 2014 : modification de la surtaxe assainissement collectif

Le Conseil communautaire s'est réuni le jeudi vingt-six juin deux mil quatorze à dix-neuf heures, salle des Actes, Mairie de Saint-Amand-Montrond.

<u>COMMUNES</u>	<u>TITULAIRES</u>	<u>REEMPLACANTS</u>
ARPHEUILLES	Monsieur Pascal AUGENDRE	
BESSAIS-LE-FROMENTAL	Monsieur Serge AUDONNET	
BOUZAIS	Monsieur Raymond CHALMET	
BRUÈRE-ALLICHAMPS	Monsieur Patrick CIAJOLO	
CHARENTON-DU-CHER	Monsieur Pascal AUPY Madame Annie JANVIER	
COLOMBIERS	Monsieur Daniel BÔNE	
COUST	Monsieur Pascal COLLIN	
DREVANT	Monsieur Bernard JAMET	
FARGES-ALLICHAMPS	Madame Édith MICHELIC	À partir du point n° 2
LA CELLE	Monsieur Philippe AUZON	
LA GROUTTE	Madame Muriel CANIFET	
MARÇAIS	Madame Michelle RIVET	
MEILLANT	Monsieur Bernard DUMAY	
NOZIÈRES	Madame Jacqueline MALLARD	Monsieur Bernard JACQUIN
ORCENAIS	Monsieur Guy THOMAS	
ORVAL	Madame Clarisse DULUC Monsieur Maurice LAUROY Madame Françoise GONNET Monsieur Jean-Louis CALMÈS	Excusé
SAINT-AMAND-MONTROND	Monsieur Thierry VINÇON Madame Annie LALLIER Monsieur Claude ROGER Madame Élisabeth MÉRIOT Monsieur Guy LAÎNÉ Madame Françoise LANOUE Monsieur Geoffroy CANTAT Madame Jacqueline CHAMPION Monsieur Jacques DEVOUCOUX Madame Angélique RABATÉ Monsieur Yves PURET Madame Magalie MOINE Monsieur Michel MROZEK Madame Ginette HURTAULT Monsieur Gilbert AUBRUN Monsieur Alain POUILLOU	Pouvoir à Annie LALLIER              Pouvoir à Michel MROZEK
SAINT-PIERRE-LES-ÉTIEUX	Monsieur Bertrand DESNOIX	Monsieur Gérard MARTEAU
VERNAIS	Monsieur Philippe BOULIC	

Membres en exercice : 38  
Membres présents : 35  
Membres votants : 37

Secrétaire de séance : Madame Annie JANVIER

Date de la convocation : 20 juin 2014  
Date de l'affichage : 20 juin 2014

Accusé de réception en préfecture  
018-200036135-20140626-140626-Ques11-  
DE  
Date de l'émission : 03/07/2014  
Date de réception préfecture : 03/07/2014

# Extrait du Registre des délibérations

Séance du jeudi 26 juin 2014

## Question n° 11

### Tarifs 2014 : modification de la surtaxe assainissement collectif

Monsieur Thierry VINÇON, Président, présente ce dossier.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 17 mars 2006, instaurant une surtaxe assainissement pour couvrir les dépenses du budget annexe,  
vu la délibération du 19 décembre 2013 fixant les tarifs de l'année 2014,  
considérant que le budget doit s'équilibrer tant en fonctionnement qu'en investissement, conformément à l'article L2412-1 du code général des collectivités territoriales,  
considérant que, durant l'année 2013, d'importants travaux ont été lancés pour un montant total de 1 585 320 € dans les communes de :

- Bessais-le-Fromental : renouvellement de deux pompes de la station d'épuration, installation d'un débitmètre électromagnétique et d'une télé-alarme,
- Coust : création de la station d'épuration et du réseau de collecte des eaux usées,
- Meillant : remplacement du réseau de collecte des eaux usées de la Place du Pavé et sécurisation d'un poste de refoulement.
- Orval : construction d'un silo de stockage des boues à la station d'épuration,
- Saint-Amand-Montrond : remise aux normes et amélioration du fonctionnement de la station d'épuration, sécurisation des postes de refoulement et mise en place de télé-alarmes.

Considérant que, en 2014, les travaux inscrits au budget primitif pour un montant 1 634 330 € concernent :

- Bessais-le-Fromental : la rénovation du réseau d'eaux usées
- Bruère-Allichamps et La Celle : étude et maîtrise d'œuvre pour la création d'un réseau collectif et d'un système de traitement,
- Coust : création de la station d'épuration et du réseau de collecte des eaux usées,
- Meillant : chemisage du réseau collectif,
- Saint-Amand-Montrond : remplacement d'une partie du réseau rue de la Brasserie, amélioration du fonctionnement de la centrifugeuse, démolition du silo à boues et renouvellement de la conduite de rejet au Cher de la station d'épuration.

Considérant que, dans les années à venir, d'autres travaux importants seront à programmer, notamment :

- la construction d'un réseau d'eaux usées pour la protection du puits du captage d'eau potable de La Celle, estimée à 4 200 000 € TTC à ce jour,
- la rénovation des fosses des communes de Nozières, Marçais et Drevant,
- la construction de la station d'épuration de Meillant,
- la sécurisation des postes de relèvement et traitement des fissures de la station d'épuration de Charenton-du-Cher,
- la bathynétrie de la lagune d'Orcenais.

Il est proposé, afin de financer l'ensemble de ces travaux, sans accroître considérablement l'endettement de la Collectivité, de fixer le tarif de la surtaxe assainissement collectif, à compter du 1er juillet 2014, à

- . 32,00 € de part fixe à l'année
- . 0,60 € par m3 d'eau consommé

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

vote le tarif de la surtaxe assainissement collectif, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2014, comme suit :

- . 32,00 € de part fixe à l'année
- . 0,60 € par m3 d'eau consommé



Le Président

Thierry VINÇON



Extrait du registre des délibérations

Séance du jeudi 26 juin 2014

Question n° 12 A  
Syndicat départemental d'énergie du Cher – SDE 18  
Autorisation de signature des plans de financement prévisionnels

Le Conseil communautaire s'est réuni le jeudi vingt-six juin deux mil quatorze à dix-neuf heures, salle des Actes, Mairie de Saint-Amand-Montrond.

<u>COMMUNES</u>	<u>TITULAIRES</u>	<u>REMPLAÇANTS</u>
ARPEUILLES	Monsieur Pascal AUGENDRE	
BESSAIS-LE-FROMENTAL	Monsieur Serge AUDONNET	
BOUZAIS	Monsieur Raymond CHALMET	
BRUÈRE-ALLICHAMPS	Monsieur Patrick CIAJOLA	
CHARENTON-DU-CHER	Monsieur Pascal AUPY Madame Annie JANVIER	
COLOMBIERS	Monsieur Daniel BÔNE	
COUST	Monsieur Pasaal COLLIN	
DREVANT	Monsieur Bernard JAMET	
FARGES-ALLICHAMPS	Madame Édith MICHELIC	À partir du point n° 2
LA CELLE	Monsieur Philippe AUZON	
LA GROUTTE	Madame Muriel CANIFET	
MARÇAIS	Madame Michelle RIVET	
MEILLANT	Monsieur Bernard DUMAY	
NOZIÈRES	Madame Jacqueline MALLARD	Monsieur Bernard JACQUIN
ORCENAI	Monsieur Guy THOMAS	
ORVAL	Madame Clarisse DULUC Monsieur Maurice LAUROY Madame Françoise GONNET Monsieur Jean-Louis CALMÈS	Excusé
SAINT-AMAND-MONTROND	Monsieur Thierry VINÇON Madame Annie LALLIER Monsieur Claude ROGER Madame Elisabeth MÉRLOT Monsieur Guy LAÎNÉ Madame Françoise LANOUE Monsieur Geoffroy CANTAT Madame Jacqueline CHAMPION Monsieur Jacques DEVOUCOUX Madame Angélique RABATÉ Monsieur Yves PURET Madame Magalie MOÏNE Monsieur Michel MROZEK Madame Ginette HURTAULT Monsieur Gilbert AUBRUN Monsieur Alain POUILLOU	Pouvoir à Annie LALLIER
SAINT-PIERRE-LES-ÉTIEUX	Monsieur Bertrand DESNOIX	Monsieur Gérard MARTEAU
VERNAIS	Monsieur Philippe BOULIC	

Membres en exercice : 38      Secrétaire de séance : Madame Annie JANVIER  
Membres présents : 35  
Membres votants : 37

Date de la convocation : 20 juin 2014  
Date de l'affichage : 20 juin 2014

Accusé de réception en préfecture  
018-200036135-20140626-140626-Quest12A  
-DE  
Date de télétransmission : 03/07/2014  
Date de réception préfecture : 03/07/2014

*Extrait du Registre des délibérations*

Séance du jeudi 26 juin 2014

**Question n° 12 A**

**Syndicat départemental d'énergie du Cher – SDE 18  
Autorisation de signature des plans de financement prévisionnels**

Monsieur Thierry VINÇON, Président, présente ce dossier.

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 5212-24, L 5212-26 et L 2224-31,

vu les statuts du Syndicat départemental d'énergie du Cher – SDE 18,

vu la délibération date du 28 juin 2007 par laquelle Cœur de France a adhéré au Syndicat départemental d'énergie du Cher – SDE 18 et à qui elle a confié la maintenance et les travaux neufs du réseau d'éclairage public,

considérant que la Collectivité conserve le pouvoir décisionnel sur les travaux à réaliser par le SDE 18 et le choix du matériel pour l'éclairage public,

il y a lieu d'autoriser le Président à signer les documents financiers présentés par le SDE 18 dans la limite des crédits budgétaires disponibles.

Le montant définitif de la participation financière de Cœur de France sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**autorise Monsieur le Président à signer les plans de financement prévisionnels concernant la réalisation de travaux par le SDE 18.**



Le Président

Thierry VINÇON





Séance du jeudi 26 juin 2014

**Question n° 12 B**  
**Syndicat départemental d'énergie du Cher – SDE 18**  
**Transfert de la compétence infrastructures de recharge des véhicules électriques**

Le Conseil communautaire s'est réuni le jeudi vingt-six juin deux mil quatorze à dix-neuf heures, salle des Actes, Mairie de Saint-Amand-Montrond.

<u>COMMUNES</u>	<u>TITULAIRES</u>	<u>REMPLACANTS</u>
ARPHEUILLES	Monsieur Pascal AUGENDRE	
BESSAIS-LE-FROMENTAL	Monsieur Serge AUDONNET	
BOUZAIS	Monsieur Raymond CHALMET	
BRUÈRE-ALLICHAMPS	Monsieur Patrick CIAJOLO	
CHARENTON-DU-CHER	Monsieur Pascal AUPY Madame Annie JANVIER	
COLOMBIERS	Monsieur Daniel BÔNE	
COUST	Monsieur Pascal COLLIN	
DREVANT	Monsieur Bernard JAMET	
FARGES-ALLICHAMPS	Madame Édith MICHELIC	À partir du point n° 2
LA CELLE	Monsieur Philippe AUZON	
LA GROUTTE	Madame Muriel CANIFET	
MARÇAIS	Madame Michelle RIVET	
MEILLANT	Monsieur Bernard DUMAY	
NOZIÈRES	Madame Jacqueline MALLARD	Monsieur Bernard JACQUIN
ORCENAIS	Monsieur Guy THOMAS	
ORVAL	Madame Clarisse DULUC Monsieur Maurice LAUROY Madame Françoise GONNET Monsieur Jean-Louis CALMÈS	Excusé
SAINT-AMAND-MONTROND	Monsieur Thierry VINÇON Madame Annie LALLIER Monsieur Claude ROGER Madame Élisabeth MÉRIOT Monsieur Guy LAÏNÉ Madame Françoise LANOUE Monsieur Geoffroy CANTAT Madame Jacqueline CHAMPION Monsieur Jacques DEVOUCOUX Madame Angélique RABATÉ Monsieur Yves PURET Madame Magalie MOÏNE Monsieur Michel MROZEK Madame Ginette HURTAULT Monsieur Gilbert AUBRUN Monsieur Alain POUTLLOU	Pouvoir à Annie LALLIER         Pouvoir à Michel MROZEK
SAINT-PIERRE-LES-ÉTIEUX	Monsieur Bertrand DESNOIX	Monsieur Gérard MARTEAU
VERNAIS	Monsieur Philippe BOULIC	

Membres en exercice : 38          Secrétaire de séance : Madame Annie JANVIER  
Membres présents : 35  
Membres votants : 37

Date de la convocation : 20 juin 2014  
Date de l'affichage : 20 juin 2014

Accusé de réception en préfecture  
018-200036135-20140626-140626-Quest12B  
-DE  
Date de télétransmission : 03/07/2014  
Date de réception préfecture : 03/07/2014

## Extrait du Registre des délibérations

Séance du jeudi 26 juin 2014

### Question n° 12 B

#### Syndicat départemental d'énergie du Cher – SDE 18 Transfert de la compétence infrastructures de recharge des véhicules électriques

Monsieur Thierry VINÇON, Président, présente ce dossier.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

vu les statuts du Syndicat départemental d'énergie du Cher – SDE 18,

vu la délibération date du 26 septembre 2013 par laquelle Cœur de France a prévu l'installation de 10 bornes de recharge de véhicules électriques sur son territoire,

considérant que Cœur de France est adhérente au SDE 18 par délibération en date du 28 juin 2007,

considérant que le Syndicat départemental d'énergie du Cher propose à ses collectivités adhérentes, en plus de ses activités de base que sont les distributions publiques d'électricité et de gaz, des compétences « à la carte », c'est-à-dire engageant uniquement les collectivités volontaires,

il est possible, pour les collectivités qui le souhaitent, de confier au SDE 18 la compétence liée au service public d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables comprenant, notamment mais de manière non exhaustive :

- la définition d'un schéma cohérent de déploiement desdites infrastructures pour l'ensemble du département du Cher ;
- la maîtrise d'ouvrage des opérations de création, d'entretien et d'exploitation des infrastructures ;
- et toutes initiatives visant à promouvoir la mobilité électrique.

L'assemblée délibérante du SDE 18 adopte le règlement technique et financier relatif à la compétence infrastructures de recharge des véhicules électriques afin de définir des modalités de mise en œuvre de cette compétence.

Une contribution demandée aux collectivités fait l'objet d'une délibération annuelle du Comité syndical. La dépense est inscrite au budget de fonctionnement des collectivités adhérentes (compte 6554).

En outre, les collectivités adhérentes versent une participation financière (inscrite en subvention d'équipement au compte 204 des collectivités) au titre des travaux d'installations des infrastructures, selon le plan de financement proposé par le SDE 18.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise :**

- le transfert au Syndicat départemental d'énergie du Cher de la compétence liée au service public d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables,
- Monsieur le Président à signer tous actes en ce sens.



Le Président

Thierry VINÇON



Extrait du registre des délibérations

Séance du jeudi 26 juin 2014

**Question supplémentaire**  
**Motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France**  
**pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive**  
**des dotations de l'État**

Le Conseil communautaire s'est réuni le jeudi vingt-six juin deux mil quatorze à dix-neuf heures, salle des Actes, Mairie de Saint-Amand-Montrond.

<u>COMMUNES</u>	<u>TITULAIRES</u>	<u>REEMPLAÇANTS</u>
ARPHEUILLES	Monsieur Pascal AUGENDRE	
BESSAIS-LE-FROMENTAL	Monsieur Serge AUDONNET	
BOUZAIS	Monsieur Raymond CHALMET	
BRUÈRE-ALLICHAMPS	Monsieur Patrick CIAJOLA	
CHARENTON-DU-CHER	Monsieur Pascal AUPY Madame Annie JANVIER	
COLOMBIERS	Monsieur Daniel BÔNE	
COUST	Monsieur Pascal COLLIN	
DREVENT	Monsieur Bernard JAMET	
FARGES-ALLICHAMPS	Madame Édith MICHELIC	À partir du point n° 2
LA CELLE	Monsieur Philippe AUZON	
LA GROUTTE	Madame Muriel CANIFET	
MARÇAIS	Madame Michelle RIVET	
MEILLANT	Monsieur Bernard DUMAY	
NOZIÈRES	Madame Jacqueline MALLARD	Monsieur Bernard JACQUIN
ORCENAIS	Monsieur Guy THOMAS	
ORVAL	Madame Clarisse DULUC Monsieur Maurice LAUROY Madame Françoise GONNET Monsieur Jean-Louis CALMÈS	Excusé
SAINT-AMAND-MONTROND	Monsieur Thierry VINÇON	
	Madame Annie LALLIER	
	Monsieur Claude ROGER	
	Madame Élisabeth MÉRIOT	
	Monsieur Guy LAÎNÉ	
	Madame Françoise LANOUE	
	Monsieur Geoffroy CANTAT	Pouvoir à Annie LALLIER
	Madame Jacqueline CHAMPION	
	Monsieur Jacques DEVOUCOUX	
	Madame Angélique RABATÉ	
	Monsieur Yves PURET	
	Madame Magalie MOINE	
	Monsieur Michel MROZEK	Pouvoir à Michel MROZEK
SAINT-PIERRE-LES-ÉTIEUX	Monsieur Bertrand DESNOIX	Monsieur Gérard MARTEAU
VERNAIS	Monsieur Philippe BOULIC	

Membres en exercice : 38  
 Membres présents : 35  
 Membres volants : 37

Secrétaire de séance : Madame Annie JANVIER

Date de la convocation : 20 juin 2014  
 Date de l'affichage : 20 juin 2014

Accusé de réception en préfecture  
 018-200036135-20140626-160626-Motion-DE  
 Date de télétransmission : 03/07/2014  
 Date de réception préfecture : 03/07/2014

## Extrait du Registre des délibérations

Séance du jeudi 26 juin 2014

### Question supplémentaire

#### Motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État

Monsieur Thierry VINÇON, Président, donne lecture de la motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État, transmise le 12 juin 2014, par Monsieur Rémy POINTEREAU, Sénateur du Cher, Président de l'Association des Maires du Cher et demande au Conseil communautaire de l'accepter.

« Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La Communauté de communes Cœur de France rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la Communauté de communes Cœur de France estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la Communauté de communes Cœur de France soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales. »

Vote : 37 pour



Le Président

Thierry VINÇON